

Syndicat d'énergie des Hautes-Alpes Comité syndical du Jeudi 3 novembre 2022

*La séance est ouverte à 9 h 30, sous la présidence de M. Jean-Claude Dou,
Président du Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05*

L'an deux mille vingt-deux, le trois novembre à 9h30, les membres composant le Comité Syndical de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 convoqués par son Président à Chorges, se sont réunis sous la présidence de M. DOU Jean Claude, Président du Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05.

Le quorum n'ayant pas été atteint le 19 octobre 2022, le Président a reconvoqué les élus pour le trois novembre à 9h30, à Chorges, sous la Présidence de M. DOU Jean Claude, Président du Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05.

Etaient présents : CHANFRAY Corinne, DELBANO Jean-Michel, LOISEAU Fabrice, GONNET Michel, BICAIS Jean Jacques, CLAEYMAN Jean-Pierre, LEYDON Louis, AMOURIQ René, EYSSERIC Serges, MAGNE Jean-Claude, DOU Jean-Claude, VANNIER Olivier, BILLON TYRARD Jacques, ARNAUD Jean Michel, MIOULANE Louis, AUBEPART André, DELAUP Luc, SAUMONT Catherine.

Etaient présents en visioconférence : TARDY Lionel, GOURY Dominique.

Etait présent sans voix délibérative : GRIMALDI Sylviane.

Soit neuf collèges représentés par dix-huit délégués sur dix Collèges ayant quarante-sept délégués.

Etaient excusés : SENNERY Pierre, POUCHOT ROUGE BLANC Georges, ALLUIS Jean Luc, SARRAZIN Bruno, PRAT Jean-Denis, FRISON Michel, BRIOULLE Jean-Pierre, BERAUD Michel, DESCHAMPS Sophie, CHALLOT Serge.

Assistés de : RAIZIN Stéphane, Directeur Général des Services ; DENYS Eric, Responsable service finances ; DEJOANNIS Jean Christophe, Responsable pôle SAGE ; PEYRON Magali, secrétariat direction ; RICOU Audrey, secrétariat général.

Secrétaire de séance : AMOURIQ René

Le Président ouvre la séance en annonçant aux élus que le syndicat a eu la notification de l'arrêté préfectoral des nouveaux statuts du syndicat qui ancre le SyME05 sur deux piliers de l'activité régaliennne liée à l'organisation du service public d'électricité et la transition énergétique.

Il remercie Maryline Féraud, Directrice adjointe, qui part vers de nouveaux horizons en prenant une disponibilité pour créer son entreprise et se rapprocher de sa terre natale : les Alpes de Hautes Provence. Le Président la remercie chaleureusement pour son engagement au côté du syndicat et lui souhaite une belle continuation professionnelle.

I. Affaires Générales

1.1 Délibérations prises lors du Bureau du 21 septembre 2022

Le Président informe les élus des délibérations prises lors du Bureau du 21 septembre 2022 :

- **2022-17B** Convention de jumelage BAPAURA
⇒ adoptée à l'unanimité ;

- **2022-18B** Projet de centrales hydroélectriques Rosans : demande de financements
⇒ adoptée à l'unanimité ;
- **2022-19B** Projet de centrales hydroélectriques Névache : demande de financements
⇒ adoptée à l'unanimité ;
- **2022-20B** Demande de subvention complémentaire pour un projet hydroélectrique sur la commune de Saint Michel de Chaillol
⇒ adoptée à l'unanimité ;
- **2022-21B** Complément d'étude de faisabilité pour le réseau de chaleur sur la commune de Baratier – plan de financement pour demande de subventions complémentaires
⇒ adoptée à l'unanimité ;

Il rappelle aux élus que ces délibérations sont consultables sur demande auprès du secrétariat.

1.2 Approbation du compte rendu du comité syndical du 29 juin 2022

Le Président demande aux élus s'ils ont des observations sur le projet de compte-rendu de la réunion du comité syndical du 29 juin en précisant qu'il leur a été envoyé par courrier électronique le 4 août 2022. – *Pas d'observation.*

- **Le compte rendu de la réunion du comité syndical du 29 juin 2022 est approuvé à l'unanimité**

1.3 Adhésion à la compétence Eclairage Public de la commune de Puy Saint André

Le Président informe les élus qu'un certains nombres de collectivités ont souhaité transférer leur compétence éclairage public au syndicat.

Les points 1.3, 1.4, 1.5, et 1.6 de l'ordre du jour seront vus en même temps étant donné qu'ils traitent du même sujet mais il y aura bien quatre délibérations distinctes. Le Président demande au directeur d'exposer le contexte.

Stéphane Raizin rappelle aux élus la délibération votée lors du comité syndical de décembre 2021 approuvant la mise en place d'un règlement intérieur de l'Eclairage Public.

Concernant l'Eclairage public, les communes ont trois possibilités :

1. Etre accompagnée et conseillée par le syndicat sur l'Eclairage public,
2. Donner mandat de maîtrise d'ouvrage au syndicat pour effectuer les travaux à réalisés sur le réseau Eclairage public,
3. La mise à disposition des biens Eclairage public de la commune pour la gestion et l'exploitation.

La mise à disposition des biens pour la gestion et l'exploitation ne peut être active qu'avec une délibération concordante, c'est pour cela qu'il est proposé ces quatre délibérations.

Le Président rappelle que les communes qui ont un syndicat d'Eclairage public sur leur territoire ne sont pas concernées par ce service proposé par le SyME05 (*Embrunais-Savinois / Guillestrois-Queyras / Champsaur Valgaudemar*).

Le Président propose au comité syndical :

- « d'Accepter l'adhésion de la commune de Puy Saint André à la compétence Eclairage Public du SyME05;
- de Procéder aux formalités suivantes :
 - Modifier l'annexe aux statuts du SyME05 ;
 - Notifier la présente délibération :
 - ✓ à Madame la Maire de Puy Saint André ;
 - ✓ au service en charge du contrôle de légalité de la préfecture du département des Hautes-Alpes ;
 - ✓ au comptable public du SyME05 ; »

Après cette présentation, le Président demande aux élus s'ils ont des questions – *Pas d'observations.*

⇒ **La délibération 2022-45AG est adoptée à l'unanimité.**

1.4 Adhésion à la compétence Eclairage Public de la commune de Montgenèvre

Pour la commune de Montgenèvre, **le Président** expose :

« Il est ainsi proposé au comité syndical :

- d'Accepter l'adhésion de la commune de Montgenèvre à la compétence Eclairage Public du SyME05;
- de Procéder aux formalités suivantes :
 - Modifier l'annexe aux statuts du SyME05
 - Notifier la présente délibération :
 - ✓ à Monsieur le Maire de Montgenèvre ;
 - ✓ au service en charge du contrôle de légalité de la préfecture du département des Hautes-Alpes ;
 - ✓ au comptable public du SyME05 ; »

Après cette présentation, le Président demande aux élus s'ils ont des questions – *Pas d'observations.*

⇒ **La délibération 2022-46AG est adoptée à l'unanimité.**

1.5 Adhésion à la compétence Eclairage Public de la commune du Dévoluy

Pour la commune du Dévoluy, **le Président** expose :

« Il est ainsi proposé au comité syndical :

- d'Accepter l'adhésion de la commune du Dévoluy à la compétence Eclairage Public du SyME05;
- de Procéder aux formalités suivantes :
 - Modifier l'annexe aux statuts du SyME05
 - Notifier la présente délibération :
 - ✓ à Madame la Maire du Dévoluy ;
 - ✓ au service en charge du contrôle de légalité de la préfecture du département des Hautes-Alpes ;
 - ✓ au comptable public du SyME05 ; »



Après cette présentation, le Président demande aux élus s'ils ont des questions – *Pas d'observations.*

⇒ **La délibération 2022-47AG est adoptée à l'unanimité.**

1.6 Adhésion à la compétence Eclairage Public de Puy Saint Pierre

Pour la commune de Puy Saint Pierre, le Président expose :

« Il est ainsi proposé au comité syndical :

- d'Accepter l'adhésion de la commune de Puy Saint Pierre à la compétence Eclairage Public du SyME05;
- de Procéder aux formalités suivantes :
 - Modifier l'annexe aux statuts du SyME05
 - Notifier la présente délibération :
 - ✓ à Monsieur le Maire de Puy Saint Pierre;
 - ✓ au service en charge du contrôle de légalité de la préfecture du département des Hautes-Alpes ;
 - ✓ au comptable public du SyME05 ; »

Après cette présentation, le Président demande aux élus s'ils ont des questions – *Pas d'observations.*

⇒ **La délibération 2022-48AG est adoptée à l'unanimité.**

1.7 Adhésion de la commune de Prunières à la compétence optionnelle « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » du SyME05

Le Président rappelle la possibilité pour les communes adhérentes au SyME05 de transférer la compétence en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur au syndicat, qui peut ainsi exercer en lieu et place des membres qui en font la demande. Les communes de Saint Jean Saint Nicolas, de Baratier et de Montgenèvre ont transféré leur compétence au syndicat.

La commune de Prunières a fait une demande auprès du syndicat pour transférer sa compétence.

Conformément aux statuts du syndicat, celui-ci peut assurer la maîtrise d'ouvrage en pleine propriété, la construction des réseaux de chaleur ou de froid et réaliser, le cas échéant, tout acte relatif à la création et la gestion d'un service public, industriel et commercial.

Le financement de la réalisation des réseaux de chaleur et chaufferies est assuré par le produit des subventions, emprunts, et par la vente de chaleur.

Le Président expose :

« Il est ainsi proposé au comité syndical :

- d'Accepter l'adhésion de la commune de Prunières à la compétence en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid du SyME05;
- de Procéder aux formalités suivantes :

- Définir les modalités de l'exercice et le périmètre du projet avec le conseil municipal par une convention cadre entre la commune et le syndicat ;
- Modifier l'annexe aux statuts du SyME05
- Notifier la présente délibération :
 - à Monsieur le Maire de Prunières ;
 - au service en charge du contrôle de légalité de la préfecture du département des Hautes-Alpes ;
 - au comptable public du SyME05 »

Après cette présentation, le Président demande aux élus s'ils ont des questions – *Pas d'observations.*

⇒ **La délibération 2022-49AG est adoptée à l'unanimité.**

1.8 Modification des annexes des statuts du syndicat traitant de la composition des collèges électoraux au titre des compétences à caractères optionnels

Le Président précise aux élus que ce point est la conséquence et la suite des précédents, à savoir la modification des annexes aux statuts de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 à la suite de l'adhésion des communes de Puy Saint André, de Montgenèvre, du Dévoluy et de Puy Saint Pierre au collège Eclairage Public et des communes de Montgenèvre (comité syndical du 29 avril 2022) et de Prunières au collège réseau de chaleur ou de froid.

Vu les délibérations des communes précitées transférant leur compétence Eclairage Public et/ou en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur et considérant l'acceptation de ces adhésions par le comité syndical le 29 juin 2022 et il y a quelques minutes, il convient de modifier les annexes aux statuts du Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 pour tenir compte de ces adhésions aux collèges Eclairage Public et Réseau de chaleur.

Stéphane Raizin précise sur le fait qu'il s'agit d'une modification des annexes et non des statuts. A chaque fois qu'une commune adhère à une compétence optionnelle, il y a nécessité de reprendre les annexes aux statuts liées à la représentation des adhérents au syndicat au sein de leur collège.

Il y a les collèges territoriaux liés à l'activité régaliennne du syndicat (compétence L2224-31) et les collèges liés aux compétences optionnelles.

En avril dernier, avait été posé la question sur la représentation à l'intérieur du comité syndical des poids de vote des collèges liés aux compétences optionnelles. Cette question a été posée auprès des services juridiques de la FNCCR et auprès des services de l'Etat, la réponse est qu'il n'y a pas de doctrine imposée, ni de règle en la matière. Le syndicat exposera des propositions lors d'un prochain comité syndical après validation de la méthode par les services de la Préfecture des Hautes Alpes.

Le Président précise que le nombre de sièges est fixé par l'article 5 des statuts et expose :

« Il est proposé au comité syndical :

- de Constater que la nouvelle répartition de la population DGF reste dans les plages énoncées dans l'article 5 des seuils de population DGF,
- de Modifier les annexes aux statuts de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 pour tenir compte de l'adhésion des communes de Puy Saint André, de Montgenèvre, du Dévoluy et de Puy Saint Pierre au collège Eclairage Public et des communes de Montgenèvre et de Prunières au collège réseau de chaleur ou de froid. »

Après cette présentation, le Président demande aux élus s'ils ont des questions – Pas d'observations.

⇒ **La délibération 2022-50AG est adoptée à l'unanimité.**

Jean Michel Arnaud demande plus de précision concernant les populations DGF par rapport à la répartition des communes au sein des collèges et la population permanente INSEE.

Stéphane Raizin explique que la notion de la population DGF a été mise en place dès la création du SyME05 pour que la représentation des communes fortement urbanisées, soit plafonnée par rapport aux communes rurales. La population DGF prend mieux en compte la spécificité territoriale des Hautes Alpes car elle propose une meilleure représentation des communes rurales à forte dynamique touristique par rapport aux communes très urbaines. L'autre avantage de la population DGF est la symétrie avec les recettes principales du syndicat puisque le ratio des taxes sur la consommation finale d'électricité par commune rejoint le ratio de la population DGF. Ainsi, sans faire de calcul savant dans la représentation des communes à l'intérieur des collèges, la population DGF est un critère neutre qui reflète les équilibres nécessaires à une représentation homogène des territoires : chaque commune est présente par un membre titulaire (et 1 membre suppléant) qui dispose d'un nombre de voix proportionnel à la population DGF de sa commune.

Jacques Billon Tyrard demande comment sont représentées les communes ayant transféré des compétences optionnelles au syndicat au sein du comité syndical.

Stéphane Raizin confirme que cela n'est pas encore défini, les services du syndicat y travaillent.

Catherine Saumont demande s'il est possible pour le syndicat d'avoir un transfert de compétence Eclairage public d'une communauté de communes.

Stéphane Raizin lui répond que la question est de savoir qui a la compétence. Les communautés de communes n'ont normalement pas cette compétence. Si cette dernière venait à avoir cette compétence par ses communes, il faudrait qu'elle adhère au syndicat pour lui transférer à cette compétence.

1.9 Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service de délégué à la protection des données mutualisé du centre de gestion des Hautes Alpes

Le Président précise aux élus que conformément au règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), en 2019, le syndicat avait désigné le centre de gestion comme Délégué à la Protection des données (DPO) via une convention pour une durée de 3 ans.

La mise en route de cette réglementation a bien commencé. Il convient de renouveler cette adhésion avec l'avenant n°1 proposé pour continuer à bénéficier de ce service d'accompagnement durant 3 ans.

L'intervention du DPO sera facturé au syndicat au prix de 300 € par jour.

Le Président expose :

« Il est ainsi proposé au comité syndical :

- d'Approuver les termes de l'avenant n°1 de la convention d'adhésion au service DPO mutualisé du centre de gestion des Hautes Alpes,
- de Donner pouvoir au Président pour signer ledit avenant n°1 et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire,
- de Donner pouvoir au Président pour ordonnancer et signer les dépenses et tous documents y afférents,
- de Dire que les crédits seront prévus au budget. »

Après cette présentation, le Président demande aux élus s'ils ont des questions – *Pas d'observations.*

⇒ **La délibération 2022-51AG est adoptée à l'unanimité.**

II. Ressources Humaines

2.1 Approbation du règlement intérieur des astreintes

Le Président rappelle à l'assemblée que lors du comité syndical du 29 juin dernier, il avait été approuvé la mise en place des astreintes au sein du syndicat. Il convient maintenant d'approuver les termes du règlement intérieur de ces astreintes qui fixe les règles et les dispositions relatives au fonctionnement de la mise en œuvre de ces dernières.

Stéphane Raizin précise que la mise en place du règlement fait suite à la délibération d'instauration du principe des astreintes. Il informe les élus, que jusqu'à maintenant les services et lui-même géraient en interne ces « astreintes ». Il convient de concrétiser la mise en place de ces astreintes. Il y a l'astreinte d'exploitation, et l'astreinte liée à la direction. Il a été fixé, dans le règlement, le temps d'intervention sur l'astreinte à 1h30.

Cette délibération serait effective au 1^{er} janvier prochain.

Le Président expose :

« Il est ainsi proposé au comité syndical :

- d'adopter le règlement intérieur tel qu'il est présenté en annexe de cette délibération. »

Après cette présentation, le Président demande aux élus s'ils ont des questions – *Pas d'observations.*

⇒ **La délibération 2022-52AG est adoptée à l'unanimité.**

2.2 Modification du tableau des effectifs

Le Président informe qu'après la mise à disposition de Maryline Féraud, le syndicat a dû recruter une personne afin de la remplacer.



Stéphane Raizin s'associe au remerciement du Président pour le travail, l'engagement et le dévouement de Maryline Féraud dans l'équipe de direction au sein du territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05.

Il convient de créer un poste lié à l'arrivée de la remplaçante de Maryline Féraud qui a demandé une disponibilité. Il s'agit de Nicole Monard qui vient du syndicat des Alpes de Hautes Provence et qui souhaitait se rapprocher de Gap.

Pour cela, il convient de modifier le tableau des effectifs alors approuvé le 29 avril dernier.

Le Président expose :

« Il est ainsi proposé au comité syndical :

- ⇒ Modifier le tableau des effectifs du personnel permanent à compter du 3 novembre 2022 (Annexe n° 1), de la façon suivante :
 - De créer un poste d'Attache principal (temps complet 35h/hebdo)
Après cette mise à jour, les effectifs seront à 37 postes.
- ⇒ Donner au Président une autorisation de principe pour recruter occasionnellement des agents, notamment dans l'attente de pourvoir des postes vacants ou des remplacements pour congés annuels. »

Après cette présentation, le Président demande aux élus s'ils ont des questions – *Pas d'observations.*

⇒ **La délibération 2022-53AG est adoptée à l'unanimité.**

2.3 Contrat d'apprentissage

Le Président informe les élus qu'il y a deux délibérations à prendre pour ce point.

Il a été proposé au syndicat de prendre un étudiant en Master Manager d'Entreprise en contrat d'apprentissage via une convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI). Le syndicat a un intérêt de répondre positivement vu le niveau de cet étudiant.

Ce contrat débuterait du 28 novembre 2022 et prendrait fin au 31 juillet 2024 au sein du service communication du syndicat.

Stéphane Raizin informe les élus que la personne en question avait à l'origine un poste dans une entreprise qui lui a fait faux bond. L'année scolaire ayant commencé, la CCI a obligatoirement besoin d'un employeur pour que la personne puisse continuer son apprentissage.

Le Président expose :

« Il est ainsi proposé au comité syndical :

- de Décider le recours au contrat d'apprentissage,
- de Conclure dès le 28 novembre 2022 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
---------	------------------	-----------------	-----------------------

Communication	1	Master Manager d'Entreprise ou de centre de profit	Du 1 ^{er} août 2022 au 31 juillet 2024
---------------	---	--	---

- de Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022, 2023 et 2024 au chapitre 012,
- d'Autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis. »

Après cette présentation, le Président demande aux élus s'ils ont des questions – Pas d'observations.

⇒ **La délibération 2022-54AG est adoptée à l'unanimité.**

« Il est ainsi proposé au comité syndical :

- d'Autoriser le Président à signer la convention avec la Chambre de Commerce et d'industries
- de Dire que les crédits sont prévus aux budgets 2022, 2023 et 2024,
- de Donner au Président tout pouvoir pour la mise en œuvre »

Après cette présentation, le Président demande aux élus s'ils ont des questions – Pas d'observations.

⇒ **La délibération 2022-55AG est adoptée à l'unanimité.**

Le Président pense que cela va dans le bon sens.

Jacques Billon Tyrard demande si le syndicat a des demandes régulières de contrat d'apprentissage.

Stéphane Raizin lui répond que le syndicat a déjà répondu favorablement à une demande mais qu'il répond au coup par coup en fonction de ses besoins du moment sans qu'une politique volontariste soit mise en place car cela prend beaucoup de temps d'accompagner sérieusement un jeune.

III. Finances

3.1 Remboursement frais de transport

Le Président informe les élus qu'il est allé au congrès FNCCR, qui s'est déroulé du 26 au 29 septembre dernier à Rennes, accompagné du directeur, de la directrice des services techniques et de deux agents du syndicat. Le 29 septembre a été marqué par une grève des transports et l'avion du retour a par conséquent été annulé.

Fac à plusieurs échecs pour trouver un retour le 29 septembre, le Président a dû faire l'avance d'un montant de 739.50 € afin de réserver 5 billets TGV – Rennes Lyon pour le 30 septembre.

Le Président expose :

« Il est ainsi proposer au comité syndical :

- d'Approuver le détail des dépenses engendrées par le Président,
- de Dire que les crédits ont été prévus au budget. »

Après cette présentation, le Président demande aux élus s'ils ont des questions – Pas d'observations.

⇒ **La délibération 2022-56AG est adoptée à l'unanimité.**

3.2 Débat d'orientations budgétaires - budget général pour l'année 2023

Le Président rappelle aux élus que le débat d'orientations budgétaires permet de fixer les objectifs et la stratégie pour le budget primitif du SyME05 en 2023.

Il s'agit d'aborder les orientations stratégiques de la politique du syndicat et de les transcrire en montant budgétaire.

Le Président présente la proposition d'orientation budgétaire du budget général pour l'année 2023 en *annexe 1*.

Point 3.1, le Président précise que dans le tableau le terme « Autre » représente essentiellement les redevances et le terme « reversement » représente les taxes que le syndicat reverse aux communes adhérentes.

Point 3.2, Jacques Billon Tyrard demande si le syndicat fait les travaux en interne ou s'il fait appel à des entreprises externes pour effectuer les travaux liés aux transferts de compétences.

Le Président lui répond que les travaux se font par des entreprises externes. Le syndicat a des marchés travaux.

Point 3.3 Taxes, Eric Denys précise que la baisse en 2020 correspond au 1^{er} reversement effectué sur le budget annexes Eborn.

Stéphane Raizin rappelle aux élus que le syndicat a perdu son autonomie financière via les taxes qui vont être perçues directement par l'Etat qui reversera une partie au syndicat.

Point 3.3, Redevance de concession, Eric Denys précise que la R2 sera proche de zéro en 2023, cela est lié aux travaux du syndicat.

Stéphane Raizin précise qu'il est visible que de contentieux en contentieux et de baisse de l'enveloppe article 8, Enedis assèche une partie des investissements du syndicat.

Point 4.1 incertitude article 8,

le Président Par rapport à la remarque du Directeur, le Président informe les élus qu'auparavant, le syndicat percevait une enveloppe de 235 000 €, et suite à une lecture propre à Enedis, le syndicat se retrouve à un financement article 8 à 32 000 €.

Le Président expose :

« Au vu des éléments ci-dessus, on peut noter :

- Une bonne santé financière globale comme cela est démontrée par le niveau de l'épargne du Syndicat qui est en augmentation : 800 000 € d'épargne brute en 2021 et 640 000 € d'épargne nette ; La capacité de désendettement du Syndicat est de 5 ans. Ce qui permet au syndicat de projeter sur les années à venir un

- ensemble de projets pour le développement des énergies renouvelables ; ces projets sont indispensables au regard de la stratégie financière du syndicat et doivent lui permettre de diversifier ses recettes.
- Une maîtrise du budget de fonctionnement avec deux préoccupations majeures :
 - o des incertitudes à terme sur les recettes de fonctionnement (TCCFE, redevance...),
 - o la volonté de n'engager de nouvelles dépenses qu'avec l'assurance de recettes parallèles.
 - Une alerte sur une capacité d'investissement qui commence à diminuer sur le programme travaux dit « Esthétique »,
 - Un contexte conjoncturel lié aux contentieux en cours qui freine la dynamique des investissements,
 - Avec 6 communes ayant transféré leur compétence il y aura la nécessité de création d'un nouveau budget annexe pour la gestion de l'éclairage public.

La stratégie de développement implique la recherche de recettes nouvelles et la réflexion engagée en 2021 doit être poursuivie ; les orientations suivantes sont proposées :

- o Une revalorisation du taux de maîtrise d'œuvre / maîtrise d'ouvrage (inchangé depuis 2012) sur les travaux avec une meilleure quantification des coûts de maîtrise d'œuvre sera proposée.
- o Conformément aux choix émis en 2021, les prestations internes « *in-house* » entre le syndicat et ses communes ont été sécurisés par l'instauration de cotisations ; ceci devra être particulièrement suivi et si nécessaire, adapté. Ainsi, une modification du mode de calcul du service SAGE Bâtiment est proposée avec l'application d'un tarif qui inciterait davantage les membres du Syndicat à y souscrire notamment pour le suivi du taux de CO2.
- o La mise en place ou le rapprochement avec d'autres syndicats d'énergie afin de collecter les CEE sur les travaux éligibles et engagés par le Syndicat ou ses membres sera étudiée.
- o Une réflexion doit être ouverte sur le programme « esthétique ». »

Après cette présentation, **le Président** demande aux élus s'ils ont des questions – Pas d'observations.

⇒ **Le comité syndical prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires. (2022-57AG)**

3.3 Débat d'orientations budgétaires – budget annexe Eborn pour l'année 2023

Le Président précise que tout comme le point précédent, il convient d'aborder les orientations stratégiques de la politique du syndicat et de les transcrire en montant budgétaire concernant le budget annexe Eborn pour l'année 2023.

Eric Denys présente la proposition d'orientation budgétaire du budget annexe Eborn pour l'année 2023 en *annexe 2* et expose :

Le Président propose à l'assemblée de débattre des orientations budgétaires. « Il précise que les principales dépenses à prévoir sont :

- En fonctionnement : les subventions technologiques versées au délégataire, le nouveau flocage des bornes, la fourniture d'électricité de la borne de Baratier, les amortissements ainsi que les frais liés aux bornes accessoires supervisées par le délégataire.
- En investissement : l'étude pour la mise à jour du schéma directeur, ainsi que les reprises annuelles de subventions. »

Après cette présentation, **le Président** demande aux élus s'ils ont des questions – Pas d'observations.



⇒ **Le comité syndical prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires. (2022-58AG)**

3.4 Débat d'orientations budgétaires – budget annexe Réseau de chaleur pour l'année 2023

Le Président précise que tout comme les points précédents, il convient d'aborder les orientations stratégiques de la politique du syndicat et de les transcrire en montant budgétaire concernant cette fois ci le budget annexe Réseau de chaleur pour l'année 2023.

Eric Denys présente la proposition d'orientation budgétaire du budget annexe Réseau de chaleur pour l'année 2023 en *annexe 3*.

Le Président expose :

« Dépenses à prévoir :

- 1) Les dépenses courantes de fonctionnement pour les réseaux de chaleurs de ST Jean ST Nicolas et Montgenèvre.
- 2) Les dépenses d'investissements concerneront :
 - La mise à jour de l'étude de faisabilité et la construction du réseau de chaleur à Baratier
 - La construction du réseau de chaleur de Montgenèvre
 - L'étude de faisabilité de Prunières
- 3) Autorise le Président à procéder à la mise en application des orientations budgétaires »

Après cette présentation, le Président demande aux élus s'ils ont des questions – *Pas d'observations*.

⇒ **Le comité syndical prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires. (2022-59AG)**

3.5 Débat d'orientations budgétaires - budget annexe production énergies renouvelables pour l'année 2023

Le Président précise que tout comme les points précédents, il convient d'aborder les orientations stratégiques de la politique du syndicat et de les transcrire en montant budgétaire concernant enfin le budget annexe Production énergies renouvelables pour l'année 2023.

Eric Denys présente la proposition d'orientation budgétaire du budget annexe production énergies renouvelables pour l'année 2023 en *annexe 4*

Le Président expose :

« Dépenses à prévoir :

- 1) Les dépenses courantes de fonctionnement : la maintenance des centrales, les assurances, les impôts fonciers et les amortissements notamment. Les recettes des 3 centrales de production devraient être perçues 2023.

- 2) Les dépenses d'investissements : le remboursement de l'emprunt, la reprise des quotes parts de subventions, et les travaux à venir sur les nouveaux projets photovoltaïques et hydroélectriques.
- 3) Autorise le Président à procéder à la mise en application des orientations budgétaires ».

Après cette présentation, le Président demande aux élus s'ils ont des questions – *Pas d'observations*.

⇒ **Le comité syndical prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires. (2022-60AG)**

3.6 Affectation d'une fraction des produits des taxes communales sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) 2022 au budget annexe Eborn et reversement d'une fraction des produits des taxes communales sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) aux adhérents du SyME05

Le Président informe les élus que comme en 2021, il leur est proposé de délibérer sur la fraction du produit des taxes communales sur la consommation finale de l'électricité (TCCFE) perçues en 2022 qui sera affectée au budget annexe Eborn et la fraction qui sera reversée aux communes.

Stéphane Raizin rappelle que le service Eborn de recharge pour véhicules électriques est un service public industriel et commercial, et que le versement d'une subvention d'équilibre provenant du budget général a été tolérée les premières années au regard de la non rentabilité de ce service mais que ce budget doit s'équilibrer avec des recettes propres.

Deux solutions pour que ce budget ne soit pas déficitaire, soit facturer la charge à 500 €, soit faire du transfert d'équilibre du budget général au budget annexe.

En 2020, le comité syndical avait décidé, sous validation de la trésorerie d'Embrun, de réaffecter directement 6 % de la recette de la taxe au budget annexe Eborn. Et le reste de la recette est versé sur le budget général.

Jean Michel Arnaud combien coûte actuellement une recharge pour effectuer 200 km en véhicule électrique ?

Stéphane Raizin lui répond que cela coûte environ douze euro une recharge complète d'un véhicule moyen équipé d'une batterie de 60kwh.

Une recharge à la maison en faible puissance doit coûter au tarif régulé environ 3€/100km.

Jean Michel Arnaud demande combien coûterait une recharge pour effectuer 200 Km en véhicule électrique sans le rééquilibrage économique de la collectivité ?

Stéphane Raizin lui répond que le calcul n'a pas été fait récemment avec les données 2021 mais qu'il s'engage à faire l'exercice avec les données de la délégation de service public.

Le Président informe Jean Michel Arnaud que les services vont faire les calculs et un retour sera fait aux élus. Il précise que le principe de reversement d'une fraction des produits des taxes communales sur la consommation finale



d'électricité (TCCFE) 2022 est inchangé. Le calcul du reversement s'appliquera sur la base du montant perçu au budget général des quatre trimestres versés par les fournisseurs d'électricité.

Il expose :

« Il est ainsi proposé au comité syndical :

- d'Affecter la fraction de 6% du produit de la Taxe Communale sur la Consommation Finale de l'Electricité perçue en 2022 au budget annexe du service public de recharge pour véhicules électriques,
- d'Octroyer au titre de l'année civile des taxes 2021 des communes adhérentes au syndicat un reversement de 20 % du produit perçu au budget général,
- de Dire que les crédits sont prévus au budget,
- de Donner pouvoir au Président pour ordonnancer les dépenses. »

Après cette présentation, le Président demande aux élus s'ils ont des questions – *Pas d'observations.*

⇒ **La délibération 2022-61AG est adoptée à l'unanimité.**

3.7 Décisions modificatives

Eric Denys présente la décision modificative. Il rappelle que la nomenclature comptable du syndicat est passée au M57 au 1^{er} janvier 2022, ce qui oblige au syndicat d'amortir au prorata temporis tous les biens qui sont acquis dans l'année.

Il est proposé dans la décision modificative de diminuer en fonctionnement la dépense de personnel non titulaire de 40 000 € et d'augmenter la dépense de dotation d'amortissement pour 40 000 €.

Cet amortissement génère une dépense d'investissement répartie entre les frais d'études, les logiciels, les autres matériels informatiques, pour 40 000 €.

Le reste de la décision modificative concerne les comptes 45 – *travaux sous mandat de maîtrise d'ouvrage* – qui s'équilibrent tout seul.

Cette décision modificative n'a pas d'incidence sur le budget.

Après cette présentation, le Président demande aux élus s'ils ont des questions – *Pas d'observations.*

⇒ **La délibération 2022-62AG est adoptée à l'unanimité.**

IV. Service public de l'électricité – Réseaux et Travaux

4.1 Création de la commission concession

Le Président rappelle à l'assemblée que lors d'un comité syndical, il avait été décidé de créer une commission d'élus et d'experts ad-hoc pour accompagner les membres du Bureau exécutif dans les négociations du futur contrat de

concession du service public d'électricité. Ces derniers proposent au comité syndical de valider les modalités de sa création : organisation de la négociation – nombre de membres – qualité – missions confiées à la commission.

Stéphane Raizin précise aux élus que l'idée de cette commission est que le Président soit accompagné pour la négociation du nouveau contrat de concession. Cette commission est chargée de définir une feuille de route et de suivre les négociations.

Pour une concession comme celle de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05, le chiffre d'affaire estimé sur 30 ans représentera plus d'1 milliard d'euros et la question pour les Hauts-Alpins est de connaître les ambitions, les objectifs et les engagements d'Enedis dans la gestion des réseaux sur la période en rapport des moyens financiers alloués. Pour rappeler le contexte particulièrement tendu avec la crise énergétique que nous vivons, le cabinet KOPFLER était intervenu en juillet 2021 en comité syndical pour décortiquer aux élus les subtilités des relations financières entre le groupe EDF et Enedis.

Dans le contexte de crise actuel, certains font des profits colossaux alors que d'autres subissent des pertes, tel EDF qui a annoncé 8 milliards de perte en 1 trimestre. En effet EDF a un prix fixe de vente de 46 € le mégawatheure, et actuellement, avec la loi de 2010 – *ouverture des marchés* - il est obligé d'acheter de l'énergie pour répondre aux demandes mais à un prix qui s'élève entre 500 et 600 € le mégawatheure.

Pour EDF l'équation économique est impossible car l'entreprise doit vendre son électricité moins chère au tarif régulé (160 euros/MWH) que ce qu'elle achète (500/600 euros/MWH) alors qu'on l'oblige à émettre des titres d'énergie pour plus de 25% de sa production à prix fixe sur les marchés (46 euros/MWH).

Dans ce contexte, Enedis n'a pas d'autre choix que de remonter des dividendes et une belle trésorerie à EDF.

Cette remontée de recettes à EDF est au détriment des collectivités car l'entretien et le renouvellement de leurs réseaux n'est pas fait comme il se doit.

En 2012 puis 2016, le comité syndical en place avait délibéré des motions déplorant les changements unilatéraux des durées comptables des ouvrages puis critiquant le renouvellement moyen des ouvrages HTA à 400 ans et pour la basse tension de 700 ans dans les Hautes Alpes. Ce qui veut dire qu'il n'y a plus d'investissement de fait alors qu'Enedis dispose des recettes nécessaires pour répondre aux objectifs du contrat.

Le Président propose donc « de créer suite aux débats lors des questions diverses de l'assemblée générale du 29 avril 2022 de créer une commission spécifique pour négocier le futur contrat de délégation de service public de distribution d'énergie électrique avec les concessionnaires obligés par la loi du 8 avril 1946 : EDF pour assurer le service public des tarifs régulés de vente et Enedis pour assurer la gestion du réseau et des installations techniques nécessaires à la tenue et la qualité du service de distribution de l'électricité.

Pour cela, le Président informe les élus qu'il sera membre de droit et présidera les débats, conformément au règlement intérieur. Et en cas de son empêchement, M. Tardy Lionel, 4^{ème} Vice-Président, en charge du suivi de la délégation du service public d'énergie électrique, aura pouvoir du Président pour convoquer et présider la commission.

Le Président expose :

« Il est ainsi proposé au comité syndical :

- de Créer une commission en charge de l'analyse et de l'étude des éléments du futur contrat de concession de distribution d'énergie électrique,
- de Fixer le nombre de membres de la Commission à 17 membres répartis de la façon suivante :



- 9 représentants du Bureau exécutif,
- 5 représentants du comité syndical,
- 3 membres experts du domaine des concessions ou œuvrant directement dans les actions de transition énergétique proposés par le Président.

Sont donc désignés à la Commission concession :

- Bureau exécutif
 - ✓ DOU Jean Claude
 - ✓ GOURY Dominique
 - ✓ CHANFRAY Corinne
 - ✓ BONNAFFOUX Joël
 - ✓ TARDY Lionel
 - ✓ CLAEYMAN Jean Pierre
 - ✓ AMOURIQ René
 - ✓ ARNAUD Jean Michel
 - ✓
- Comité syndical, les élus candidats sont :
 - ✓ AUBEPART André
 - ✓ MIOULANE Louis
 - ✓ MAGNE Jean Claude
 - ✓ BILLON TYRARD Jacques
 - ✓ SAUMONT Catherine
- Membres experts ou œuvrant directement dans les actions de transition énergétique
 - ✓ TRUC Dominique, Maire de Montbrand
 - ✓ AUDIER Marc, adjoint au Maire d'Embrun
 - ✓ COLLE Jean pierre maire de Champoléon.

Après cette présentation, le Président demande aux élus s'ils ont des questions – *Pas d'observations.*

⇒ **La délibération 2022-63AG est adoptée à l'unanimité.**

V. Transition énergétique

5.1 Convention de partenariat entre le Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 et ENERCOOP PACA

Le Président informe les élus que le syndicat et ENERCOOP PACA se sont rapprochés afin d'évoquer un éventuel partenariat en vue de développer des projets de construction et d'exploitation d'à minima 4 parcs photovoltaïques au sol sur du foncier privé ou public localisé sur le territoire du SyME05.

Afin de préserver la confidentialité des échanges d'informations de toute nature entre les deux entités, il convient d'approuver les termes de la convention.

Le Président leur rappelle que le SyME05, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE), souhaite contribuer avec ses adhérents à rendre les systèmes énergétiques plus vertueux à travers leurs

comportements exemplaires de consommateurs économes et responsables (recharge des véhicules électriques, éclairage public, bâtiments...) et de producteurs d'énergies renouvelables (valorisation de la biomasse et des énergies solaire, éolienne, hydraulique...).

Au regard des puissances électriques appelées par les véhicules électriques, les Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité (AODE) et gestionnaire des réseaux, responsables de l'organisation et du développement des réseaux de distribution d'électricité sur les territoires ne peuvent pas rester attentistes et souhaitent rapprocher les consommateurs des producteurs en augmentant l'offre de production d'énergie renouvelable disponible localement. Pour augmenter l'offre de production il est nécessaire de développer de nouveaux sites avec des industriels.

A ce jour cinq partenariats sont actifs entre le SyME05 et des industriels reconnus qui n'imposent aucune clause d'exclusivité pour le syndicat.

Le Président présente la convention de partenariat été expose :

« Il est ainsi proposé au comité syndical :

- de Dire que la proposition s'inscrit parfaitement dans la stratégie développée par le syndicat et qu'à ce titre, en cas de réussite, les projets pourront concourir à produire de l'électricité renouvelable qui sera médiatisée et comptabilisée dans la consommation des véhicules électriques sur le département des Hautes Alpes.
- de Donner pouvoir au Président pour signer la convention de partenariat ci-annexée.
- de Dire que les crédits seront prévus au budget
- de Donner pouvoir au Président pour ordonnancer et signer les dépenses et tous documents y afférents. »

Après cette présentation, le Président demande aux élus s'ils ont des questions – *Pas d'observations.*

⇒ **La délibération 2022-64AG est adoptée à l'unanimité.**

6.1 Modification des tarifs SAGE BATIMENT

Le Président rappelle à l'assemblée que lors du comité syndical du 12 février 2021, ils ont approuvé la création d'un bouquet de services pour accompagner les collectivités adhérentes au syndicat dans la transition énergétique.

Ils avaient également approuvé par délibération en date du 16 décembre 2021 un ajustement des tarifs pour le service « Sage bâtiment » qui avait été décidé lors de la séance du 12 février 2021.

Le Président explique aux élus que des Maires expriment le souhait de souscrire au service SAGE Bâtiment pour le suivi des seuils réglementaires de gaz carbonique dans les salles de classe, mais aussi pour le suivi et le pilotage de leurs installations de chauffage. Cependant, la formule des coûts du service SAGE Bâtiment jusqu'alors calculée par bâtiment puis par type d'instrumentation (Relève, Monitoring ou Pilotage) n'est pas adaptée à la mutualisation d'équipements et appareillages pouvant servir à remonter des informations sur une même commune.

Jean Christophe Dejoannis précise qu'il s'agit là de la partie télégestion du syndicat. Initialement, le coût était calculé au nombre d'habitants, hors le travail pour le syndicat était le même c'est pour cela qu'en décembre dernier les élus ont modifié la délibération initiale en proposant 3 forfaits.

Aujourd'hui, il est proposé de remplacer les 3 options au service SAGE Bâtiment par une seule formule en fonction du matériel posé.

Cotisation au service SAGE Bâtiment

Adhésion pour 5 ans sous forme de convention temporaire.

Coût de l'adhésion annuelle = TotalPrestation + TotalAppareillage + TotalTravauxInstrumentation

1 - Avec, si la commune désire un étalement du remboursement sur 5 ans :

- TotalPrestation = Somme des coûts par type de matériel posé selon le tableau ci-dessous

Type de prestation	Prix
Pose d'un Automate/ULI	100,0 €
Nombre de point de télégestion (AI-AO-DI-DO)	2,5 €
Pose d'antenne Lora (Add LoraWAN)	20,0 €
Pose de capteur IOT jusqu'à 5 capteurs (€ / capteur)	20,0 €
Pose de capteur IOT par capteur supplémentaire	10,0 €

- TotalAppareillage = (Somme des coûts des appareillages posés majorée du taux de maîtrise d'ouvrage en vigueur) / 5
- TotalTravauxInstrumentation = (Somme des coûts de modification d'installation nécessaires à l'instrumentation facturée par des entreprises majorée du taux de maîtrise d'ouvrage en vigueur) / 5.

2 - Avec, si la commune désire régler, en une fois, dès la mise en service des appareillages :

- TotalPrestation = (Somme des coûts par type de matériel posé selon le tableau ci-dessous)

Type de prestation	Prix
Pose d'un Automate/ULI	500,0 €
Nombre de point de télégestion (AI-AO-DI-DO)	12,5 €
Pose d'antenne Lora (Add LoraWAN)	100,0 €
Pose de capteur IOT jusqu'à 5 capteurs (€ / capteur)	100,0 €
Pose de capteur IOT par capteur supplémentaire	50,0 €

- TotalAppareillage = Somme des coûts des appareillages posés majorée du taux de maîtrise d'ouvrage en vigueur.

TotalTravauxInstrumentation = Somme des coûts de modification d'installation nécessaires à l'instrumentation facturée par des entreprises majorée du taux de maîtrise d'ouvrage en vigueur.

A noter que les coûts comprennent la fourniture de capteurs connectés et les frais de maîtrise d'ouvrage en vigueur (9,66% depuis 2013) pour la pose, les paramétrages et l'intégration dans la base numérique du SyME05.

Les achats de l'appareillage font l'objet d'une étude fonctionnelle et de consultations annuelles. Les appareils posés seront propriétés de la commune dès le remboursement complet. Les coûts des appareillages seront facturés au réel.

Le Président expose :

« Il est ainsi proposé au comité syndical :

- d'Adapter le service « sage bâtiment » pour répondre à la demande des Maires en reprenant la structure opérationnelle précédemment délibéré en modifiant la structure tarifaire telle que présentée ci-avant,
- d'Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre et à la conduite de ce service.
- de ne pas Modifier les autres services délibérés le 12 février 2021. »

Après cette présentation, le Président demande aux élus s'ils ont des questions – *Pas d'observations.*

⇒ **La délibération 2022-65AG est adoptée à l'unanimité.**

VI. Questions Diverses

6.1 Rapport d'activité 2021 du SyME05

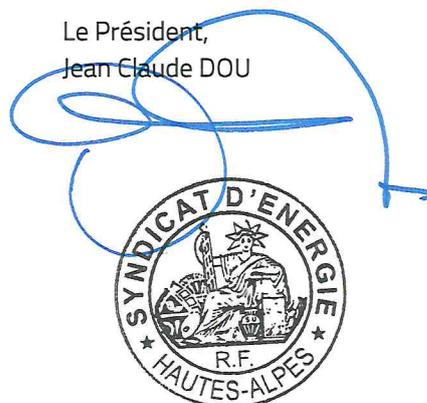
Il est distribué en séance un exemplaire du rapport d'activité 2021 du SyME05 à chacun des élus présents. Il sera envoyé par voie postale aux absents-excuses.

Pas d'autres questions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h45

Le Secrétaire de Séance,
René AMOURIQ

Le Président,
Jean Claude DOU



Annexe 1

OBJET : 2022 XXAG
Débat d'Orientations budgétaires du Syndicat pour l'année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
 Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
 Vu la loi de programmation des finances publiques n° 2018-32 du 22 janvier 2018
 Vu les statuts modifiés du Syndicat du 5 octobre 2022,

Le Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) est une étape essentielle – et obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants - de la procédure budgétaire et de la vie démocratique de la collectivité. Il permet d'informer les élus sur la situation du syndicat, discuter des perspectives budgétaires et de présenter les principales actions nouvelles qui pourraient être mises en œuvre, afin d'éclairer leur choix lors du prochain vote du budget primitif.

La tenue du débat d'orientations budgétaires ne constitue qu'un stade préliminaire de la procédure budgétaire. A son terme, aucune décision ne s'impose, ce débat doit permettre de présenter à l'assemblée délibérante les orientations qui préfigureront les priorités du budget. Le vote de celui-ci doit intervenir au cours d'une séance ultérieure distincte.

Conformément aux lois et règlements, le Président expose à l'assemblée générale le contexte des évolutions budgétaires depuis l'année 2015. L'exposé permet de proposer une prévision et de dresser des perspectives, en lien avec les stratégies développées par le syndicat dans le cadre de ses missions historiques et de son engagement en faveur de la transition énergétique.

1. LE CONTEXTE

Depuis 2014, le syndicat a renforcé son activité régionale et historique et continué à investir dans les communes et sur l'ensemble de son territoire. Parallèlement, de nouvelles compétences ont été développées dans le domaine de la transition énergétique.

Ainsi, le Syndicat est devenu un acteur incontournable de l'aménagement et du développement des territoires mais également de la transition énergétique puisqu'il intervient non seulement en qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité et de maître d'ouvrage de travaux mais aussi en matière de mobilité électrique, de réseau de chaleur et de froid, de production d'énergie renouvelable et de rénovation thermique des bâtiments pour le compte de ses communes membres. La compétence Eclairage public a également été ajoutée à ses compétences en 2022 et la modification statutaire du 4 octobre 2022 officialise la position du syndicat dans les énergies complémentaires. A noter que SyMEnergie05 devient Territoire d'énergie des Hautes-Alpes, syndicat à vocation multiples dit « à la carte ».

Cet engagement est celui d'un service public fort et il se traduit par un niveau d'investissement élevé ainsi que par de nouvelles dynamiques qui devraient, dans les années à venir, faire émerger des projets concrets et générer de nouvelles recettes. L'action du syndicat est en outre en parfaite cohérence et complémentarité avec les orientations prises aux plans national, régional, départemental et local (territoires engagés, intercommunalités).

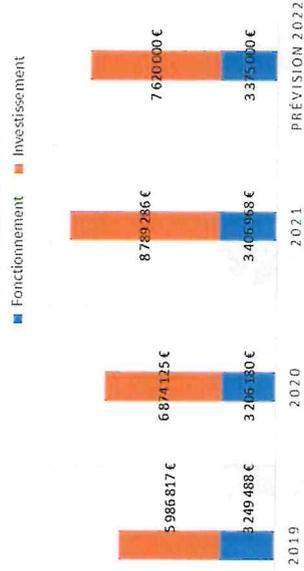
2. VUE D'ENSEMBLE

L'état des dépenses et des recettes montre la dynamique du syndicat et reflète les stratégies décidées par les élus. Le compte administratif 2021 du syndicat présente un solde cumulé positif d'environ 3,7 millions d'euros (y compris les reports des exercices antérieurs), avec des dépenses annuelles moyennes de plus de 10 millions récurrents. L'excédent cumulé constaté est le reflet d'une gestion en « bon père de famille » du syndicat avec ses communes adhérentes.

Dépenses avec reports	2019	2020	2021	Prévision 2022*
Fonctionnement	3 249 488 €	3 206 180 €	3 406 968 €	3 436 000 €
Investissement	5 986 817 €	6 874 125 €	8 789 286 €	7 620 000 €
Total	9 236 305 €	10 080 305 €	12 196 254 €	11 056 000 €

* prévision du point de sortie dans l'hypothèse des réalisations effectives des flux programmés

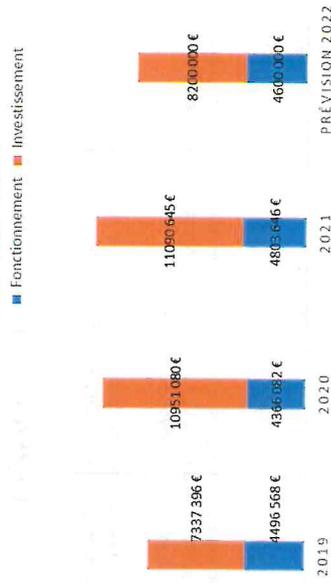
DÉPENSES AVEC REPORTS



Graphique 1

Recettes avec reports	2019	2020	2021	Prévision 2022*
Fonctionnement	4 496 568 €	4 366 082 €	4 803 646 €	4 600 000 €
Investissement	7 337 396 €	10 951 080 €	11 090 645 €	8 950 000 €
Total	11 833 964 €	15 317 162 €	15 894 291 €	13 550 000 €

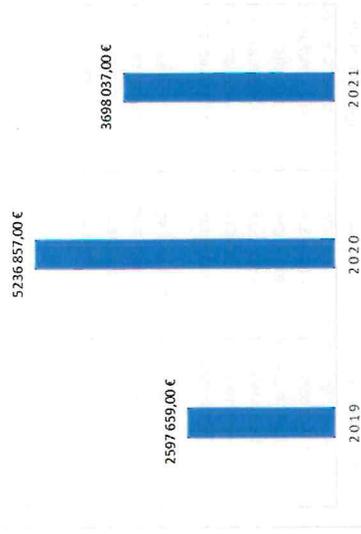
RECETTES AVEC REPORTS



Graphique 2

Solde	2019	2020	2021	Prévision 2022
Solde	2 597 659,00 €	5 236 857,00 €	3 698 857,00 €	3 698 037,00 €

SOLDE



Graphique 3

A noter, depuis 2020 les travaux de constructions des nouveaux locaux à Chorges ont un impact sur le budget d'investissement et viennent augmenter le volume des dépenses (travaux) et recettes (emprunt de 3 M€)

En 2021 les dépenses d'investissement sont élevées car une grande partie des travaux de construction des nouveaux locaux ont été payés (2,5 M€).

L'état de la dette :

Fin 2022, le Syndicat supporte 3 emprunts en cours :

- Sur les ex SIE, le capital restant dû est de 23 442 €.
- Sur les travaux des locaux de Savines-le-lac, le capital restant dû est de 4 151 6 €.
- Sur les nouveaux locaux de Chorges, le capital restant dû est de 2 701 683 € avec un emprunt de 3 000 000 € contracté en 2020 sur 30 ans.

L'encours de dettes total est de 2 766 64,1 € soit une capacité de désendettement de 5 ans.

3. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

3.1. Les dépenses de fonctionnement

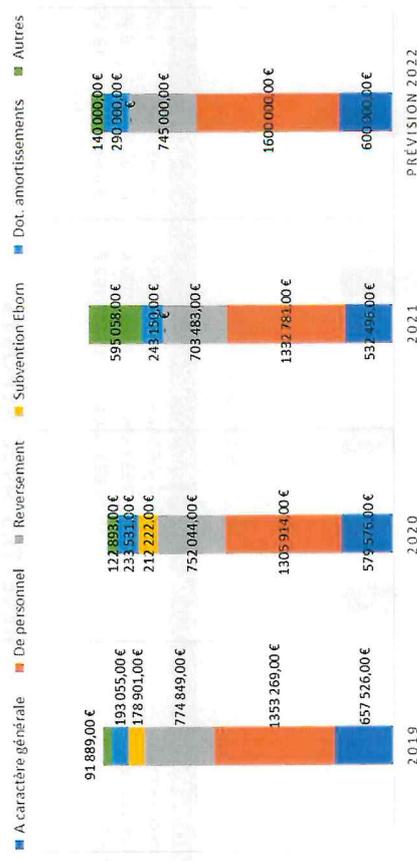
Concernant les dépenses de fonctionnement, elles sont stabilisées depuis l'année 2019, après une augmentation significative, due principalement à l'évolution des compétences. La structuration, en 2021, d'un véritable service transition énergétique a entraîné une augmentation des dépenses de personnel. Ces postes supplémentaires sont financés en partie par des subventions et des conventions avec les adhérents.

Depenses de fonctionnement	2019	2020	2021	Prévision 2022
A caractère générale	657 526,00 €	579 576,00 €	532 496,00 €	600 000,00 €
De personnel	1 353 269,00 €	1 305 914,00 €	1 332 781,00 €	1 631 000,00 €
Reversement	774 849,00 €	752 044,00 €	703 483,00 €	745 000,00 €
Subvention Eborn	178 901,00 €	212 222,00 €	- €	- €
Dot. amortissements	193 055,00 €	233 531,00 €	243 150,00 €	290 000,00 €
Autres	91 889,00 €	122 893,00 €	595 058,00 €	170 000,00 €
TOTAL	3 249 489,00 €	3 206 180,00 €	3 406 968,00 €	3 436 000,00 €

En 2021, le montant élevé de la catégorie « Autres » concerne essentiellement la redevance. En effet, dans le cadre du contentieux en cours, le titre de la R2 2018 a été annulé pour être réémis, ce qui a entraîné une augmentation de 477 k€ qui s'équilibre dans la section des recettes (voir ci-après).

L'année 2022 est marquée par l'augmentation significative de la masse salariale, dû à l'évolution des compétences du syndicat, ainsi qu'à l'impact sur le service urbanisme des nouvelles communes devenues rurales par arrêté préfectoral.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



Graphique 4

En 2023 les dépenses de fonctionnement seront en augmentation. Elles seront notamment impactées par l'évolution des différentes conventions Sage signées avec les communes et par l'achat de petits matériels d'équipement s'y rattachant. Il conviendra également de tenir compte d'une augmentation des coûts de maintenance et d'entretien du patrimoine mobilier et immobilier, ainsi que de l'augmentation des amortissements dû à la fin de la construction des nouveaux locaux.

3.2. Les ressources humaines

Les dépenses de personnel accompagnent l'évolution des compétences du syndicat. Le syndicat compte 32 postes au 1^{er} janvier 2022 répartis comme suit (dont 26 sont pourvus) :

Structure des effectifs au 1 ^{er} janvier 2022	
Titulaires	Non titulaires
CAT A	CAT A
CAT B	CAT B
CAT C	CAT C
Evolution des effectifs 2022	
Titulaires	Non titulaires
CAT A	CAT A
CAT B	CAT B
CAT C	CAT C
+ 0 postes	+ 0 postes
+ 0 postes	+ 2 postes
+ 1 postes	+ 0 postes

Le temps de travail est de 35 heures par semaine et les agents bénéficient du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

DEPENSES DE PERSONNEL 2021	
Traitement indiciaire	656 435
Régime indemnitaire	246 050€
Nouvelles bonifications indiciaires	9 920
Heures supplémentaires	0 €
Avantages en nature	11 072 €

Pour mémoire, 1 800 000 € ont été votés au chapitre 012 du budget 2022. La dépense prévisionnelle pour la fin d'année est de 1 700 000 €. Plusieurs recrutements (déjà prévus au budget 2022) sont en cours ou vont être lancés en fin d'année, et début 2023 (service finances, transition énergétique, chargé de communication, remplacement d'agent, « tuitage » en prévision des départs à la retraite). Il est proposé de prévoir au budget primitif 2023 1 900 000 euros du chapitre 012, afin d'absorber les différentes variations dues aux évolutions de carrières, l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires et à la mise en place d'un service d'astreinte.

Le nombre d'adhésion des communes à la compétence Eclairage public pourrait engendrer une évolution des équipes techniques. Cette évolution sera compensée par des recettes communales l'année suivante conformément à la délibération du 16 décembre 2021.

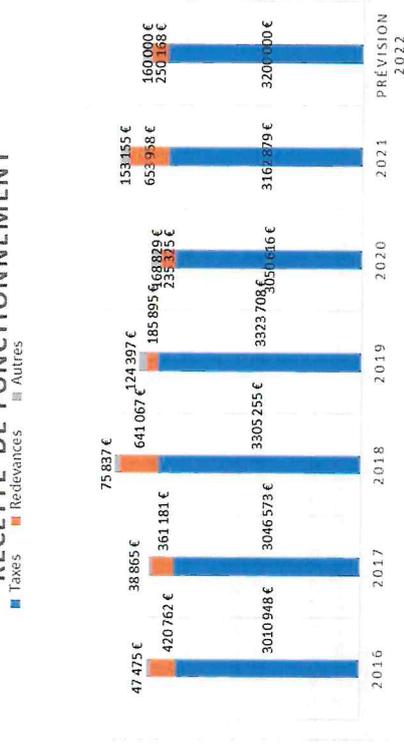
Des heures de travail de certains agents seront également facturées aux différents budgets annexes lorsqu'ils réalisent des missions spécifiques à l'exercice des services propres à chaque budget.

3.3. Les recettes de fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement du syndicat sont stables depuis 2016, autour de 3,5 millions d'euros. Elles vont augmenter en 2023 à la suite de la mise en place en 2022 de la participation communale sur certain type de travaux communaux en remplacement des fonds de concours appliqués.

Recette de fonctionnement	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Prévision 2022
Taxes	3 010 948 €	3 046 575 €	3 046 575 €	3 305 255 €	3 323 708 €	3 050 616 €	3 200 000 €
Redevances	420 762 €	361 181 €	361 181 €	641 067 €	185 895 €	235 325 €	653 958 €
Autres	47 475 €	38 865 €	75 837 €	124 397 €	168 829 €	153 155 €	160 000 €
Total	3 479 185 €	3 446 619 €	4 022 159 €	3 684 000 €	3 454 770 €	3 969 992 €	3 610 168 €

RECETTE DE FONCTIONNEMENT



Graphique 5

Sur la période 2016-2021, les recettes réelles de fonctionnement du syndicat s'élevaient en moyenne à 3,5 millions d'euros (graphique 5). La structure de la section de fonctionnement est spécifique au syndicat, avec des recettes qui proviennent à 90 % du produit de la Taxe Communale sur la Consommation Finale de l'Électricité (dont une part est reversée aux communes).

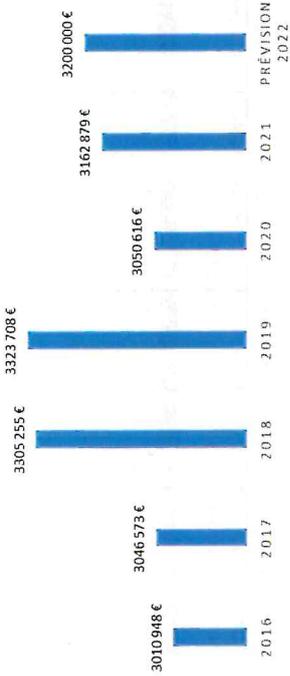
A noter qu'un principe de participation des communes au budget de fonctionnement en rapport de l'exécution de certains travaux est instauré par l'exercice budgétaire 2021 dont les effets seront constatés lors de l'exécution budgétaire 2023.

- La Taxe sur la Consommation Finale de l'Électricité - TCCFE

Le produit de la TCCFE est affecté au budget de l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité pour organiser la distribution de l'électricité et donc investir dans les travaux sur les réseaux électriques. Il s'agit d'une recette très importante (environ 3 M€) mais qui n'est pas maîtrisée par la collectivité puisqu'elle dépend des consommations électriques et qu'elle est soumise à plusieurs éléments législatifs et de contexte :

- L'assiette de la taxe repose uniquement sur les quantités d'électricité fournies ou consommées par les usagers et dépend donc de plusieurs aléas ou facteurs (influence de la météo par exemple, efforts de sobriété, crise sanitaire et ralentissement de l'économie, actualisation des tarifs de base par loi de finances...).
- Le syndicat n'a plus la latitude de définir le coefficient multiplicateur ; celui-ci a été fixé, par l'état depuis la mise en œuvre de la réforme des taxes sur les consommations électriques.
- A partir de l'année 2023, La TCCFE sera gérée par les services de l'état et reversée au syndicat. Cette nouvelle procédure n'est pas clairement définie par l'Etat (mode de reversement, frais de gestion etc...)
- Depuis 2020 une fraction (6%) des taxes perçues sur l'exercice est versée directement au budget annexe « service de recharge pour véhicules électriques ».

TAXES



Graphique 6

⇒ Au regard des éléments ci-dessus, concernant le produit de la TCCFE de l'année 2023, il paraît raisonnable de prévoir un montant identique à 2022 malgré la tendance moyenne à la hausse, en prévoyant une gestion par l'état indexé sur l'année N-1.

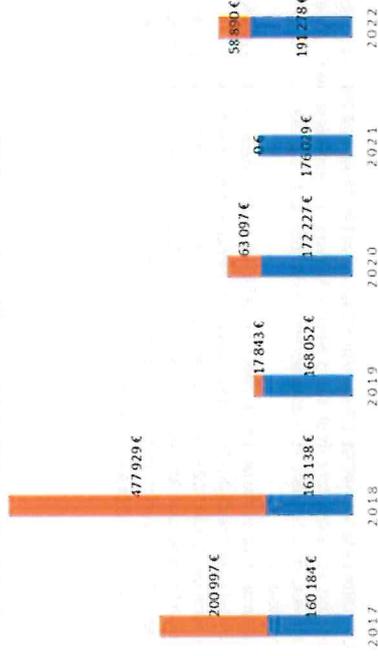
- La redevance de concession

La Redevance de concession, versée par Enedis, comprend deux parts, l'une de fonctionnement, dite « R1 », et l'autre d'investissement dite « R2 » ; elle représente 8% des recettes de fonctionnement.

Redevance de concession	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Part R1 dite de fonctionnement	160 184 €	163 138 €	168 052 €	172 227 €	176 029 €	191 278 €
Part R2 dite d'investissement	200 997 €	477 929 €	17 843 €	63 097 €	0 €	58 890 €
Total R1+R2	361 181 €	641 067 €	185 895 €	235 324 €	176 029 €	250 168 €

REDEVANCE DE CONCESSION

■ Part R1 dite de fonctionnement ■ Part R2 dite d'investissement



Graphique 7

L'évolution en 2018 est due à un volume d'investissement plus important ainsi qu'à l'intégration d'affaires sur les exercices antérieurs, ce qui se traduit par une augmentation significative de la part R2. Ces chiffres font l'objet d'un contentieux avec le concessionnaire qui conteste la prise en compte de dépenses sur les années antérieures à 2016 (N-2). En 2019 et 2020, les calculs de cette part d'investissement R2 diffèrent et font également l'objet de contentieux : écart entre Enedis et le Syndicat de 17 843 euros en 2019 et de 63 097 € en 2020.

Pour 2022, la part R1 est en augmentation car certaines communes sont passées du statut urbain à rural. La part de la R2 est de 58 890 € et ne devrait pas faire l'objet de contentieux.

En 2023, la part R1 sera en légère augmentation, suivant l'évolution des linéaires de réseaux et de la population et la redevance R2 dépendra des volumes de travaux payés en 2021 et de la date de signature du prochain contrat de concession accompagné de ses modalités de lissage de la nouvelle redevance.

- Les participations communales

Le 16 décembre 2021, le comité Syndical a voté la délibération 2021-68AG instaurant une participation communale. Celle-ci modifie les règles de participation des communes membres et non membres du syndicat et des pétitionnaires de droit privé sur certains types de travaux :

- les travaux esthétiques des réseaux publics de distribution d'électricité et de communications électroniques demandés par une commune membre ;
- les travaux sur les ouvrages de communications électroniques, réalisés en technique souterraine, qui sont liés à des travaux de renforcement, d'adaptation charges ou de sécurisation des ouvrages.

Les participations communales seront imputées au budget de fonctionnement et calculées sur la base des travaux facturés par les entreprises l'année 2022.

- Les autres recettes liées aux réseaux telecom.

En 2019, le choix d'accompagner les communes dans la perception des recettes qui leur sont dues au titre de la Redevance d'Occupation du Domaine Public a été fait par le comité syndical et un travail expérimental a été réalisé sur deux communes pilotes : Laragne-Montégin et Tallard. Au vu de cette expérimentation, il a été décidé fin 2019 de généraliser à toutes les communes volontaires cette mission d'accompagnement. Afin de couvrir les coûts inhérents, une part de 27% est reversée au syndicat. La recette dépend du nombre de communes et du volume concerné : depuis 2020, cette part a représenté une recette de totale de 58 000 €.

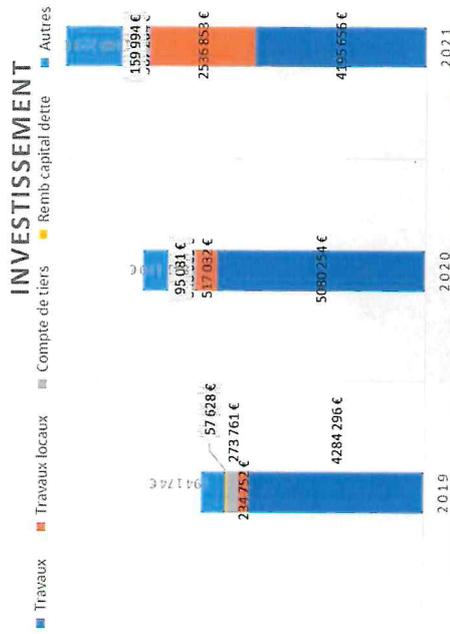
Depuis janvier 2022, les accords signés avec l'opérateur Orange permet au syndicat de percevoir les recettes de location des infrastructures d'accueil aux réseaux de communications électroniques : câbles cuivre ou fibre.

Toute l'année 2022 aura permis de recenser dans un système d'information géographique les emprunts des opérateurs afin d'établir les titres de recette correspondant. Les premiers paiements devraient être constatés dans l'exercice 2023 pour un montant d'environ 50 000 euros.

4. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le syndicat est l'un des principaux investisseurs de l'économie départementale. Les dépenses d'investissement représentent plus de 70 % du budget et cette proportion s'est renforcée avec le projet de construction des nouveaux locaux.

Investissement	2019	2020	2021	Prévision 2022
Travaux	4 284 296 €	5 080 254 €	4 195 656 €	5 000 000 €
Travaux locaux	234 752 €	517 032 €	2 536 853 €	1 300 000 €
Compte de tiers	273 761 €	340 609 €	307 264 €	360 000 €
Remb capital dette	57 628 €	95 081 €	159 994 €	160 000 €
Autres	594 174 €	841 149 €	1 589 519 €	800 000 €
TOTAL	5 444 611 €	6 874 125 €	8 789 286 €	7 620 000 €



Graphique 7

On distingue trois grands ensembles d'investissements :

- les investissements sur les réseaux électriques, compétence « historique » du syndicat ;
- les investissements publics de ses communes membres dans le cadre des opérations pour compte de tiers ; ces opérations sont neutres budgétairement et sont réalisées sous mandat de maîtrise d'ouvrage ;
- les investissements nouveaux relatifs à la transition énergétique : outre les trois budgets annexes (infrastructures de charge pour véhicules électriques, Réseaux de chaleur/froid et production ENR), le syndicat investit en propre sur plusieurs études de projets et devrait créer une Société d'économie mixte pour ses projets de production d'énergies renouvelables.

4.1. Les travaux historiques : électrification, télécommunications, éclairage public.

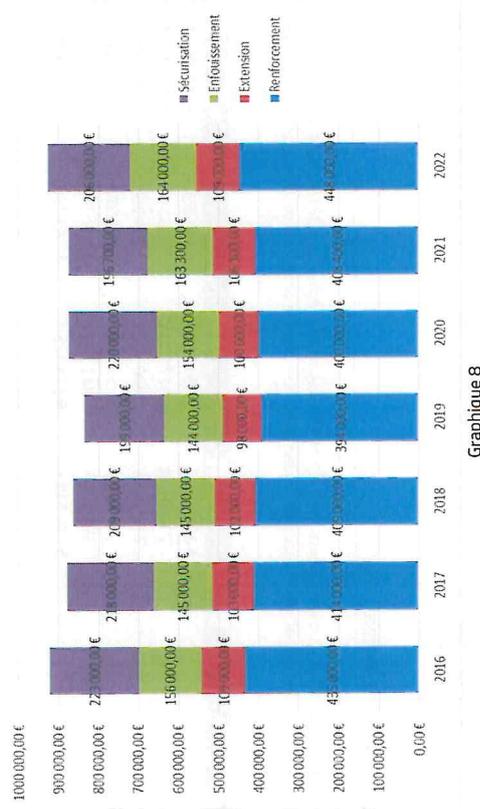
Les travaux sur les réseaux électriques dépendent essentiellement des aides attribuées et de la capacité d'investissement du syndicat. On observe globalement des incertitudes sur les financements traditionnels. La mise en place de la participation communale est encore en cours d'ajustement budgétaire.

- Concernant les subventions d'équipement sur les réseaux, on observe :

- o Une tendance à la baisse ces dernières années (-10% entre 2016 et 2019) des subventions du Fonds d'Amortissement des Charges de l'Électrification (FACE) mais une revalorisation depuis 2020.
- o Toutefois, les inquiétudes sur l'évolution de ce Fonds demeurent, cf rapport Cour des comptes, du 13 mai 2022 numéro S2022-1005 le financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale, dans lequel on peut lire, des remarques d'envergure nationale qui concernent peu notre syndicat mais dont le niveau d'alerte mérite d'être souligné :
 - La nécessité de fiabiliser l'évaluation de la qualité de l'électricité (CMA, durées et fréquences des coupures) : « L'estimation des clients mal alimentés en électricité [...] repose encore sur un modèle statistique contesté, seule solution jusqu'au déploiement des compteurs communicants, mais qui ne garantit pas une représentation fidèle des insuffisances du réseau. » et de mesurer davantage les effets du dispositif FACE sur la résorption des inégalités entre les territoires : « les données pour mesurer les effets de ce dispositif restent rares. Aucune

donnée fiable n'est disponible ou recueillie quant à l'impact du Facé sur la qualité de l'électricité [...] »

- Le besoin de rehausser fortement les 2 nouveaux sous-programmes consacrés à la transition énergétique compte tenu des enjeux importants des territoires et des syndicats d'énergie
- La remise en question du maintien des critères d'éligibilité des communes aux aides du Facé, faisant l'objet de nombreuses dérogations (18% des communes), et la nécessité d'introduire un critère de densité pour rétablir l'égalité de traitement entre les communes fusionnées et non fusionnées.
- Une gestion détaillante des aides octroyées : « L'examen de la gestion des aides révèle de nombreuses anomalies qui remettent en cause la capacité du FACE à atteindre réellement ses objectifs, notamment de péréquation »
- Une répartition des dotations contestée : « La répartition des dotations du programme principal pour 2021 s'appuie ainsi sur des données déclaratives issues d'inventaires biennaux qui ne sont pas fiables. Elle comporte en effet des erreurs manifestes liées aux traitements de fichiers, conduisant à des répartitions incohérentes des droits à subvention. »
- Des niveaux très importants de crédits non consommés et un déséquilibre structurel du CAS Facé

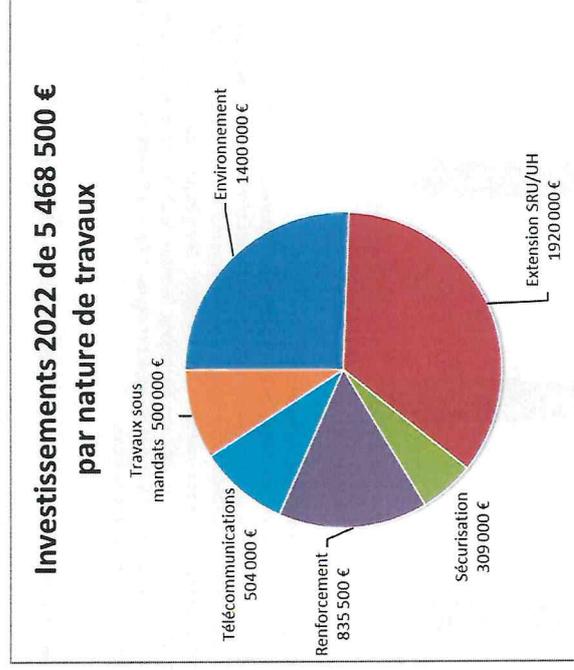


Graphique 8

- Une incertitude sur la participation contractuelle (Article 8 du Cahier des charges de concession) du concessionnaire Enedis au titre du programme « Esthétique/ Article 8 » ;
- Une autre variable sur les travaux historiques réside dans le programme « Esthétique », qui dépend de la capacité en fonds propres du syndicat. Il est ainsi proposé une prévision budgétaire raisonnable visant à reconduire le montant 2022 des programmes CAS FACE et à afficher, malgré les incertitudes et la participation d'Enedis au titre de l'article 8 du cahier des charges de concession au montant de 32 000 euros sans renouvellement anticipé du contrat de concession.
- Un programme « Esthétique » complémentaire financé par des fonds propres pourrait être décidé après le vote du compte administratif et lors du budget supplémentaire si des excédents sont constatés en fin d'exercice 2022.

- Concernant les raccordements (hors sous-programme extension du CAS FACE), la recette principale provient de la Part Couverte par le Tarif et de la participation des demandeurs. Le montant des dépenses a été de 1 350 000 € en 2021. Le syndicat a déposé le 1^{er} mars 2022 auprès de la Commission de Régulation de l'Énergie, son propre barème de raccordement conformément à l'article L. 342-8 du code de l'énergie.
- Les travaux sur les réseaux télécoms suivent la dynamique des programmes « Esthétique » et « raccordements » des réseaux électriques. Ils sont co-financés par les communes, l'opérateur de communications électroniques présent sur les supports des réseaux aériens et le syndicat. Ils représentent environ 10% des investissements totaux réalisés.
- Les travaux sur l'éclairage public font suite aux différents transferts de compétences des communes membres, ainsi qu'à l'adhésion aux différentes conventions comme le SAGE Éclairage.
- Les travaux réalisés en mandat de maîtrise d'ouvrage pour compte de tiers en matière d'éclairage public et réseaux télécoms sont neutralisés d'un point de vue budgétaire.

Pour information la répartition des investissements par nature des travaux historiques du budget 2022 est présentée ci-après :



Graphique 9

4.2. Plan stratégique - Transition énergétique du Syndicat

Ces dernières années, de nouveaux investissements « transition énergétique » ont été décidés, conformément au plan stratégique « Le Syndicat face au changement climatique » délibéré en assemblée générale et dans la continuité du développement des compétences. Il s'agit :

- d'une part de réussir la transition énergétique et de développer des capacités de production d'électricité afin de garantir une énergie locale et renouvelable,
- et d'autre part de diversifier les recettes des communes et du syndicat,

En effet, ces investissements nouveaux devraient permettre - et ils diffèrent en cela des travaux historiques - de générer à moyen et long termes des recettes propres.

Les investissements « Transition énergétique » sont amenés à représenter, dans les années à venir, une part de plus en plus importante. Ils bénéficient de crédits nouveaux, essentiellement des subventions attribuées aux projets et devront, pour certains, passer par un recours à l'emprunt. Ils sont regroupés, une fois en production, dans un nouveau budget annexe spécifique.

Les autres projets en cours hors du budget annexe production ENR concernent :

- Les participations financières dans la construction de centrales solaires avec les SCIC Erdg, Energuil et énergies collectives,
- Les participations financières dans les centrales hydroélectriques aux Orres avec GEG Enr,
- Les participations financières dans la construction de champ solaire, à la Roche des Arnauds avec VALOREM.
- Les participations financières dans la construction d'ombrières et champs solaires avec Enercoop.
- Plusieurs études sont en cours, sur la faisabilité de centrales hydroélectriques ainsi que pour la construction de réseaux de chaleur.

Concernant les Réseaux de Chaleur, quatre communes ont à ce jour transféré cette compétence au syndicat : Saint-Jean Saint-Nicolas, Baratiez, Montgenèvre et Prunières).

4.3. Le Bouquet de services Transition énergétique aux communes

Depuis l'origine de sa création, le syndicat rend des services d'expertises et de mandat de maîtrise d'ouvrage à ses adhérents, les communes, dans le cadre de ses statuts. Lorsqu'elles relèvent des compétences régaliennes financées par le service public de l'électricité, le SYMÉnergie réalise les missions d'assistance ou l'accompagnement (guichet urbanisme, réseau de chaleur, mobilité électrique) à titre gratuit. Les actions portées sous mandat de maîtrise d'ouvrage (éclairage public, expertises des communications électroniques, étude de production ENR, mobilité électrique hors réseau public) par le syndicat pour le compte des adhérents, sont payantes avec un taux délibéré en 2012.

En 2020, considérant que le secteur du bâtiment contribue à hauteur de 25% aux émissions de gaz à effet de serre (GES) et représente 40 % des consommations d'énergie de la France, notamment à travers sa consommation de chauffage et d'eau chaude, il a été décidé de s'engager dans le domaine de la rénovation thermique des bâtiments. Afin de sortir de la logique du cas par cas et d'initier une dynamique à grande échelle, un « bouquet de services » été défini et délibéré pour accompagner les collectivités adhérentes dans un domaine qui est très technique et complexe.

Il s'agit de proposer aux communes qui le souhaitent une action pouvant intégrer l'analyse énergétique, les audits, l'entretien, la rénovation thermique, l'autoconsommation, le tiers financement et le suivi technique de tous systèmes bâtiments, centrale de production (chaleur, électrique...), éclairage public et infrastructure de mobilité. Six services opérationnels sont mis en œuvre :

- SAGE Bâtiment : Service d'Accompagnement dans la Gestion et la supervision Énergétique de bâtiments.
- SAGE Eclairage: Service d'Accompagnement dans la Gestion et supervision de l'Éclairage public.
- SYME-Rénov: mandat de maîtrise d'ouvrage de rénovations thermiques de bâtiments publics
- My e-born: mandat de fourniture, d'entretien et gestion de bornes de recharge pour véhicules électriques intégrées dans le service e-born.
- Séliéné Solo ou XXL : Service d'Echange Local d'Énergie Electrique qui met en relation les consommations et productions dans une logique d'autoconsommation locale de l'énergie.

Ces services seront payants sous forme d'une cotisation d'adhésion en fonction du type de service et de prestations attendues. Au 19 octobre 2022, 14 communes sont engagés dans le cadre de la convention globale d'accompagnement et 3 ont signé une Convention payante Télégestion (SAGE Bâtiment)

4.4. Construction du nouveau siège du Syndicat

Par délibération en date du 26 juin 2015, le comité syndical a acté la construction d'un nouveau siège pour le Syndicat. L'orientation a consisté à concevoir et construire un bâtiment exemplaire, de type BEPOS, et le label Or Bâtiment Durable Méditerranéen a été obtenu. Le syndicat a déménagé dans Les locaux courant janvier 2022.

Les locaux de Savines-le-Lac ont été vendus à la commune pour un montant de 700 000 €. Des demandes de financement ont été déposées auprès de l'Etat, de la Région Sud et du Département des Hautes-Alpes. A ce jour, une subvention de 572 000 € a été obtenue de la part de la Région.

5. CONCLUSION et ORIENTATIONS

Au vu des éléments ci-dessus, on peut noter :

- Une bonne santé financière globale comme cela est démontrée par le niveau de l'épargne du Syndicat qui est en augmentation : 800 000 € d'épargne brute en 2021 et 640 000 € d'épargne nette ; La capacité de désendettement du Syndicat est de 5 ans. Ce qui permet au syndicat de projeter sur les années à venir un ensemble de projets pour le développement des énergies renouvelables ; ces projets sont indispensables au regard de la stratégie financière du syndicat et doivent lui permettre de diversifier ses recettes.
- Une maîtrise du budget de fonctionnement avec deux préoccupations majeures :
 - o des incertitudes à terme sur les recettes de fonctionnement (TCCFE, redevance...)
 - o la volonté de n'engager de nouvelles dépenses qu'avec l'assurance de recettes parallèles.
- Une alerte sur une capacité d'investissement qui commence à diminuer sur le programme travaux dit « Esthétique »,
 - Un contexte conjoncturel lié aux contentieux en cours qui freine la dynamique des investissements,
 - Avec 6 communes ayant transféré leur compétence il y aura la nécessité de création d'un nouveau budget annexe pour la gestion de l'éclairage public.

La stratégie de développement implique la recherche de recettes nouvelles et la réflexion engagée en 2021 doit être poursuivie ; les orientations suivantes sont proposées :

- o Une revalorisation du taux de maîtrise d'œuvre / maîtrise d'ouvrage (inchangé depuis 2012) sur les travaux avec une meilleure quantification des coûts de maîtrise d'œuvre sera proposée.
- o Conformément aux choix émis en 2021, les prestations internes « in-house » entre le syndicat et ses communes ont été sécurisés par l'instauration de cotisations ; ceci devra être particulièrement suivi et si nécessaire, adapté. Ainsi, une modification du mode de calcul du service SAGE Bâtiment est proposée avec l'application d'un tarif qui inciterait davantage les membres du Syndicat à y souscrire notamment pour le suivi du taux de CO2.

- o La mise en place ou le rapprochement avec d'autres syndicats d'énergie afin de collecter les CEE sur les travaux éligibles et engagés par le Syndicat ou ses membres sera étudiée.
- o Une réflexion doit être ouverte sur le programme « esthétique ».

Annexe 2

OBJET : 2022- XXAG
Orientations budgétaires EBORN 2023

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu la loi de programmation des finances publiques n° 2018-32 du 22 janvier 2018
- Vu la délibération portant création du budget annexe eborn,
- Vu les statuts modifiés du SYMEO5 du 5 octobre 2022,

Le Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) est une étape essentielle de la procédure budgétaire et de la vie démocratique de la collectivité. Il permet d'informer les élus sur la situation du syndicat et les perspectives budgétaires et de présenter les principales actions nouvelles qui pourraient être mises en œuvre, afin d'éclairer leur choix lors du prochain vote du budget primitif.

Rappelons que le D.O.B est une étape obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants dans le cycle budgétaire. Il doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La tenue du débat d'orientations budgétaires ne constitue qu'un stade préliminaire de la procédure budgétaire. A son terme, aucune décision ne s'impose, ce débat doit permettre de présenter à l'assemblée délibérante les orientations qui préfigureront les priorités du budget. Le vote de celui-ci doit intervenir au cours d'une séance ultérieure distincte.

Conformément aux lois et règlements, le Président expose à l'assemblée générale le contexte des évolutions budgétaires. L'exposé permet de proposer une prévision et de dresser des perspectives, en lien avec les stratégies développées par le syndicat.

1. Le contexte

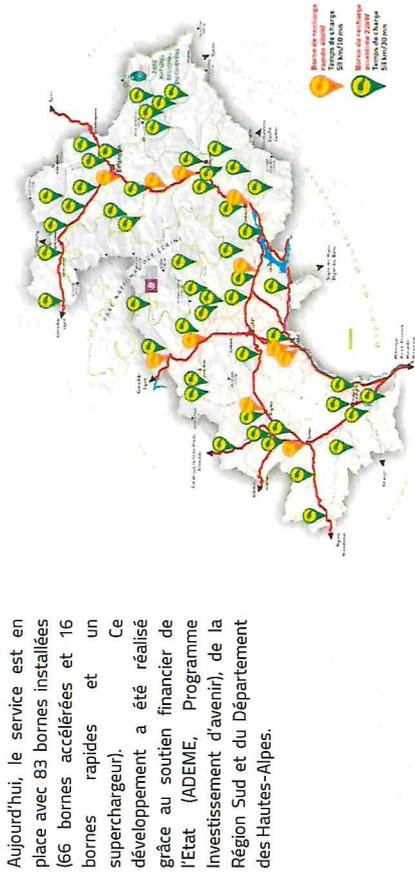
1.1. La compétence IRVE et la mise en œuvre du déploiement

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, promulguée le 18 août 2015 au Journal Officiel, prévoit de développer le transport propre pour améliorer la qualité de l'air et protéger la santé des Français. Avec le Grenelle de l'environnement, le gouvernement a fait du développement des véhicules «décarbonés» (véhicules rechargeables, 100% électriques – VE ou Hybrides rechargeables VHR) une priorité importante de sa politique de réduction de gaz à effet de serre.

Dès 2014, le syndicat a été l'un des premiers à s'engager et s'est associé aux syndicats d'énergie voisins, des départements Ardèche, Drôme, Isère et Haute-Savoie, pour implanter un réseau public de bornes et créer ainsi un service public de la recharge mutualisé

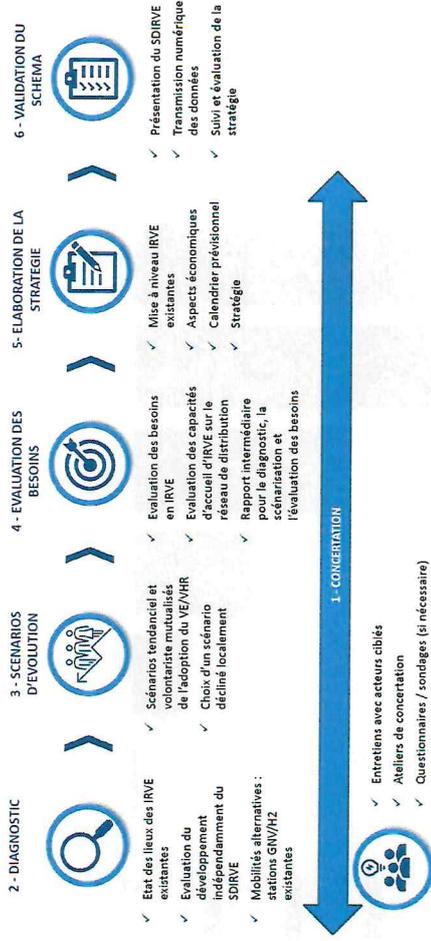
Aujourd'hui, eborn est le premier réseau public de France en nombre de bornes, d'abonnés et de charges (voir ci-dessous).
 Depuis août 2020, il regroupe 11 départements et est administré par un délégataire, EasyCharge, puisqu'une délégation de service public a été mise en place en août 2020.

Dès la conception du projet, il avait été prévu d'assurer un maillage optimal, de manière à n'oublier aucune partie du territoire et conforter également les sites touristiques.



1.2. Réalisation d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public

La consultation afin de sélectionner un bureau d'étude a été lancée fin 2022. A la suite de la consultation il s'agit du groupement SYSTRA et ELEMENT ENERGY qui a remporté le marché.
 Le lancement du schéma directeur a été fait en février avec la présentation des 6 phases clés :

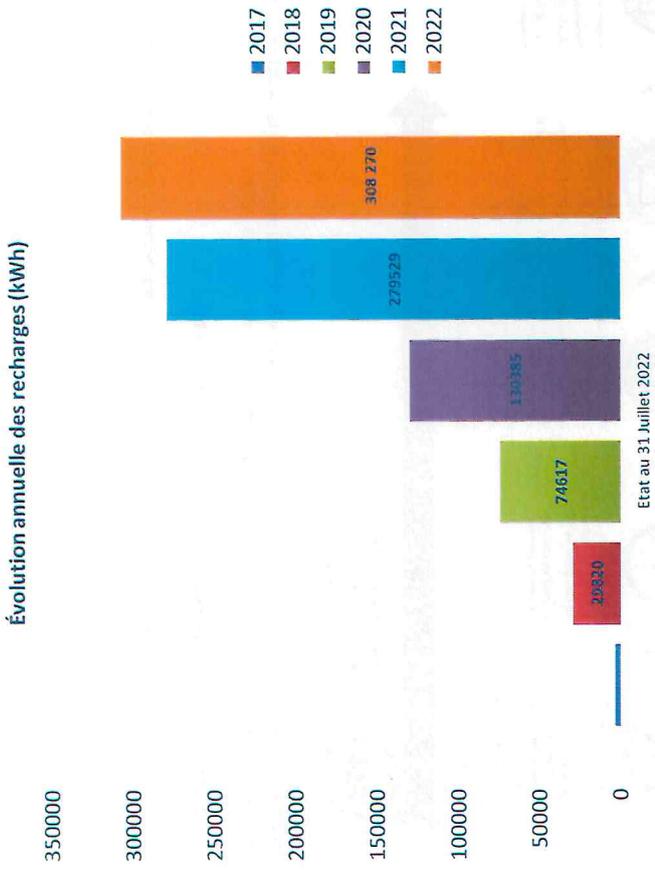
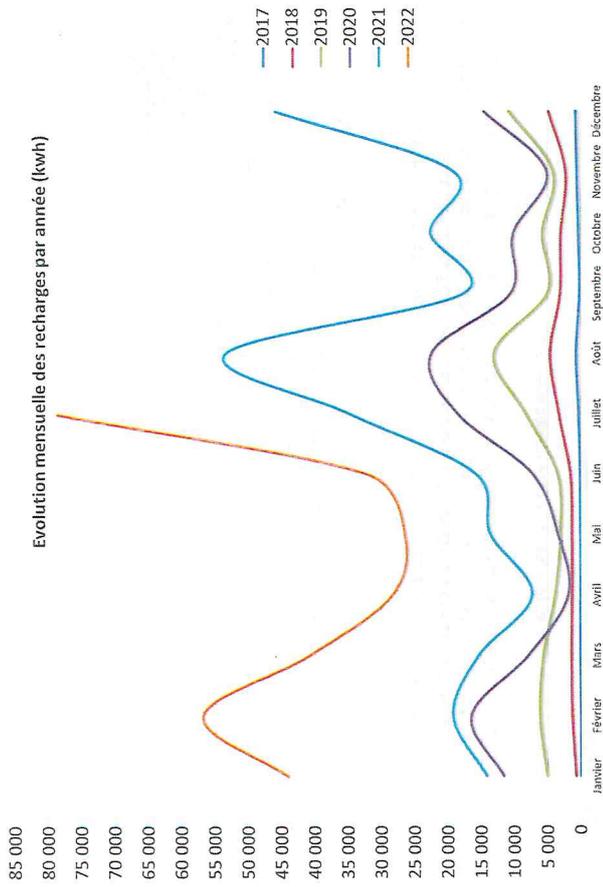


Nous entrons dans la phase d'élaboration de la stratégie qui sera l'avant dernière phase avant la validation du schéma directeur pour la fin de l'année 2022 et une mise en application pour la période 2023-2028.

1.3. Une évolution très favorable mais un service qui reste déficitaire

Depuis l'ouverture du service de commercialisation des recharges sur le réseau eborn dans les Hautes-Alpes, on constate une dynamique croissante du nombre d'abonnés adhérents.

L'évolution des statistiques d'utilisation sont très encourageantes :



L'allure des courbes renseigne parfaitement la typologie des usages du département des Hautes-Alpes. En effet, la statistique du nombre de recharge mensuelle depuis l'ouverture du service montre un phénomène ondulateur au rythme de la fréquentation touristique.

Le plan de bornes publiques initié par le syndicat permet donc d'accueillir des usagers venant en véhicule électrique des territoires limitrophes.

1.4. Tarifs

Lors de la création du service, les cinq syndicats fondateurs avaient opté pour trois types de tarifs correspondant à trois profils d'usagers :

- des usagers souscrivant à un abonnement annuel qui ouvre droit à des tarifs préférentiels par session de recharge sous forme individuelle ou de gestion d'une flotte de véhicules d'une entité.
- des usagers souscrivant à un abonnement mensuel forfaitaire offrant des recharges illimitées dans la période
- des usagers occasionnels non abonnés au service.

Le délégataire a conservé ces trois tarifs :

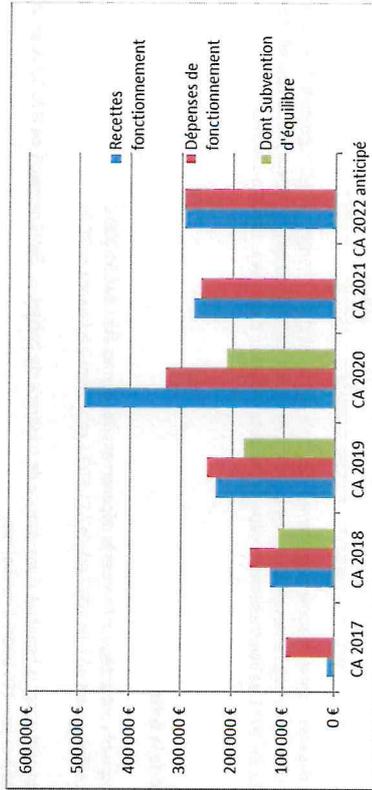
Tarifs

Abonnement mensuel 12€ TTC	Abonnement mensuel 42€ TTC
Abonnement mensuel 12€ TTC	Abonnement mensuel 42€ TTC
Charge gratuite	Charge accélérée
Jusqu'à 250 kWh / mois*	Jusqu'à 250 kWh / mois**
0,36€ TTC / kWh	0,37€ TTC / kWh***
Charge gratuite	Charge accélérée
Jusqu'à 250 kWh / mois*	Jusqu'à 250 kWh / mois**
0,37€ TTC / kWh	0,48€ TTC / kWh***
0,58€ TTC / kWh	0,58€ TTC / kWh

* Tarif d'abonnement de 12€ TTC, soit 10€ TTC hors taxes, pour une consommation maximale de 250 kWh.
 ** Tarif d'abonnement de 42€ TTC, soit 36€ TTC hors taxes, pour une consommation maximale de 250 kWh.
 *** Tarif d'abonnement de 42€ TTC, soit 36€ TTC hors taxes, pour une consommation maximale de 250 kWh, avec un contrat de 12 mois minimum.
 Les charges de fonctionnement sont facturées en plus de ces tarifs.

2. Evolution des dépenses et recettes de fonctionnement

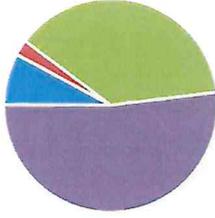
Designation	Recettes fonctionnement	Dépenses de fonctionnement	Dont Subvention d'équilibre
CA 2016	0 €	1 715 €	1 715 €
CA 2017	12 949 €	92 542 €	110 331 €
CA 2018	126 274 €	165 476 €	176 901 €
CA 2019	232 988 €	249 014 €	212 222 €
CA 2020	491 007 €	330 951 €	295 000 €
CA 2021	276 004 €	262 451 €	0 €
CA 2022 anticipé	286 000 €	295 000 €	0 €



Depuis 2020, une fraction de 6% du produit de la Taxe sur la Consommation finale de l'Electricité est reversée directement au budget annexe. Ce reversement d'un montant de 201 639 € pour 2021, permet d'équilibrer le budget de fonctionnement.

Les charges de fonctionnement :

DESIGNATION	2018	2019	2020	2021
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	158 237 €	187 814 €	168 646 €	20 483 €
66 - CHARGES FINANCIERES	7 239 €	6 889 €	6 536 €	6 177 €
67- SUBVENTIONS DSP	0	54 311 €	19 283 €	99 307 €
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	0	0	136 484 €	136 484 €
TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES	165 476 €	249 014 €	330 949 €	262 451 €

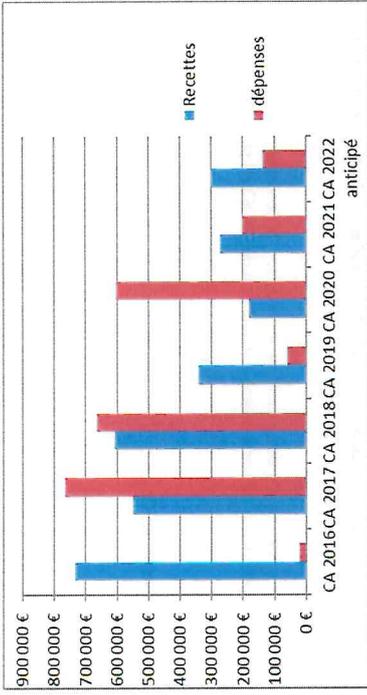


■ 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL
 ■ 66 - CHARGES FINANCIERES
 ■ 67- SUBVENTION DSP
 ■ 68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

Les principales dépenses pour 2021 et 2022 sont : les amortissements des bornes et la subvention technologique versée au délégataire.

3. Evolution des dépenses et recettes d'investissement

Designation	Recettes d'investissement	Dépenses d'investissement
CA 2016	733 539 €	21 811 €
CA 2017	560 380 €	766 563 €
CA 2018	608 473 €	665 410 €
CA 2019	342 862 €	59 490 €
CA 2020	181 424 €	605 350 €
CA 2021	273 776 €	202 879 €
CA 2022 anticipé	302 000 €	137 000 €



Les dépenses d'investissement concernent les trois bornes et super chargeur de Montgenèvre. Les travaux ont été terminés en 2022 et les dernières factures ont été soldées. Le délégataire n'installera pas de nouvelle borne en 2022. En 2023 les investissements dépendront de la validation du nouveau schéma directeur.

4. Etat de la dette

L'emprunt contracté pour financer le déploiement des bornes était de 651 008 €. Le capital restant dû à fin 2022 est de 471 608 € et arrivera à échéance en 2036.

Le budget eborn a bénéficié d'une avance de trésorerie du budget du SYMÉnergie05 de 800 000€ en 2018. Il reste à ce jour 150 000 € à rembourser.

Le Président propose à l'assemblée de débattre des orientations budgétaires. Il précise que les principales dépenses à prévoir sont :

- En fonctionnement : les subventions technologiques versées au délégataire, le nouveau flocage des bornes, la fourniture d'électricité de la borne de Baratier, les amortissements ainsi que les frais liés aux bornes accessoires supervisées par le délégataire.
- En investissement : l'étude pour la mise à jour du schéma directeur, ainsi que les reprises annuelles de subventions.

Pour extrait conforme.

Le Président,
Jean-Claude DOU

Annexe 3

OBJET : 2022- XXAG

Orientations budgétaires du budget annexe réseau de chaleur 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la loi de programmation des finances publiques n° 2018-32 du 22 janvier 2018
Vu la délibération portant création du budget annexe réseau de chaleur,
Vu les statuts modifiés du SYMEO5 du 5 octobre 2022

Considérant les délibérations de transfert de la compétence réseaux de chaleur des communes :

- Saint-Jean-Saint-Nicolas
- Baratier
- Montgenèvre
- Prunières

Le Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) est une étape essentielle de la procédure budgétaire et de la vie démocratique de la collectivité. Il permet d'informer les élus sur la situation du syndicat et les perspectives budgétaires et de présenter les principales actions nouvelles qui pourraient être mises en œuvre, afin d'éclairer leur choix lors du prochain vote du budget primitif. Ce débat s'applique au budget principal et aux budgets annexes.

Le D.O.B est une étape obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants dans le cycle budgétaire. Il doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La tenue du débat d'orientations budgétaires ne constitue qu'un stade préliminaire de la procédure budgétaire. A son terme, aucune décision ne s'impose, ce débat doit permettre de présenter à l'assemblée délibérante les orientations qui préfigurent les priorités du budget. Le vote de celui-ci doit intervenir au cours d'une séance ultérieure distincte.

Conformément aux lois et règlements, le Président expose à l'assemblée générale le contexte budgétaire de 2021. L'exposé permet de proposer une prévision et de dresser des perspectives pour 2022.

Le contexte

Plusieurs communes ont transféré la compétence réseau de chaleur au Syndicat. La commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas a confié la réalisation de son projet de construction d'un réseau de chaleur au Syndicat. Soutenue par l'ADEME et la Région PACA, l'élaboration du réseau de chaleur est une première pour la structure.

Pour les autres communes, des études de faisabilité, pour la réalisation des réseaux de chaleur, sont en cours ou vont être lancées.

- Le réseau de chaleur de la commune de St Jean St Nicolas :

Le réseau de chaleur est relié à une chaufferie centrale composée de 2 chaudières bois (plaquettes forestières) d'une puissance unitaire de 100 kW, permettant le raccordement de 5 bâtiments communaux à savoir : la Mairie-Bibliothèque, la Maison de la Vallée, le 1 000 Club, la Maison de Santé, la Perception.
L'ensemble du réseau de chaleur est d'une longueur de 170 m.

Le réseau de chaleur a été mis en service en octobre 2019.

Pour le fonctionnement du réseau de chaleur plusieurs contrats ont été signés :

- Un contrat d'approvisionnement en plaquettes avec la société BAYLE pour 3 ans,
- Un contrat P2 pour l'exploitation avec la société EMC2 pour 1 an renouvelable,
- Une convention d'exploitation avec la commune, en soutien au contrat P2.

Pour la 3ème année de chauffe :

- 106 tonnes de plaquettes ont été utilisées
- 268 500 KW ont été fournis aux bâtiments

Le 1/07/2021 les nouveaux tarifs ont été délibérés :

- Le tarif de consommation R1 a été établi à 0.0414 €/KW HT
- Le tarif d'abonnement R2 annuel a été établi à 185 €/KW HT

- La commune de Baratier :

Une étude de faisabilité a été lancée en 2022. Le bureau d'étude SERMET a étudié plusieurs scénarios raccordant un bâtiment de la commune et des maisons de propriétaires privés. La construction du réseau de chaleur nécessite une étude de scénarios complémentaires afin de sécuriser son équilibre financier.

- La commune de Montgenèvre :

Une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur innovant a été lancée. Celui-ci serait alimenté par une chaudière mixant gaz et hydrogène. L'installation se fera dans un bâtiment existant en adaptant un réseau de tuyaux déjà existant. Un groupement d'entreprise pourrait être créé afin de tester sur une période de 5 ans ces nouvelles chaudières.

- La commune de Sigoyer :

Un projet d'étude de réseau de chaleur bois a été initié il y a une dizaine d'années par la commune. Suite à l'achat d'un nouveau bâtiment à proximité de nombreux bâtiments communaux, la commune souhaite relancer une étude de faisabilité.

- La commune de Chorges :

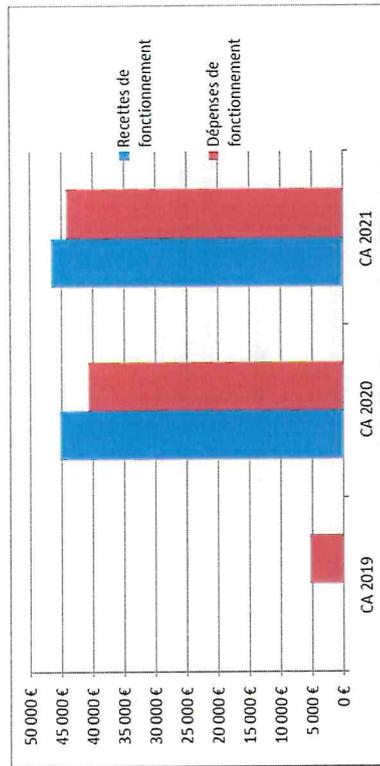
Une note d'opportunité a été réalisée en 2011 par la mission régionale Bois Energie et la commune souhaite lancer une étude de faisabilité.

1. Détail et évolution des dépenses et recettes de fonctionnement

Designation	Recettes de fonctionnement	Dépenses de fonctionnement
CA 2019	0 €	5 423 €
CA 2020	45 300 €	40 787 €
CA 2021	46 705 €	44 348 €

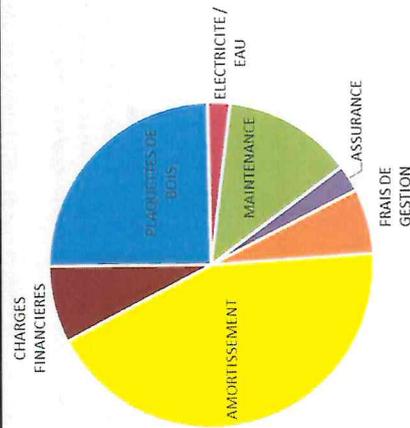
L'adhésion à la compétence chaleur par délibérations concordantes des communes de Baratier de Montgenèvre et du Syndicat a impliqué de réaliser les premières études techniques dans le courant de l'année 2022, ainsi que des travaux de construction en fin d'année 2022 et au cours de l'année 2023.

Le transfert de compétence de la commune de Prunières impliquera les premières études techniques au cours de l'année 2023.



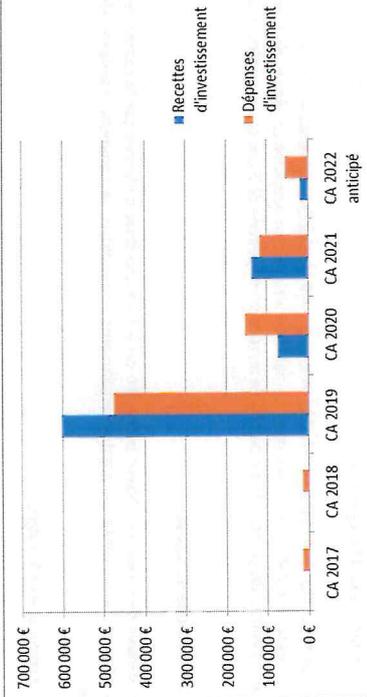
La répartition des dépenses de fonctionnement pour l'année 2021 :

DEPENSES	MONTANTS
PLAQUETTES DE BOIS	10 957 €
ELECTRICITE / EAU	987 €
MAINTENANCE	5 720 €
ASSURANCE	1 200 €
IMPOT FONCIER	0 €
FRAIS DE GESTION	2 863 €
AMORTISSEMENT	19 240 €
CHARGES FINANCIERES	3 381 €
CA 2021 Anticipé	46 700 €
	Dépenses de fonctionnement
	5 423 €
	40 787 €
	45 000 €



2. Evolution des dépenses et recettes d'investissement

Designation	Recettes d'investissement	Dépenses d'investissement
CA 2017	0 €	14 095 €
CA 2018	0 €	15 760 €
CA 2019	603 847 €	476 390 €
CA 2020	75 474 €	154 527 €
CA 2021	137 005 €	118 250 €
CA 2022 anticipé	19 240 €	56 000 €



3. Etat de la dette

L'emprunt contracté pour financer la construction du réseau de chaleur de St Jean St Nicolas est de 254 000 €.

Le capital restant est de 214 636 € à fin 2022 et arrivera à échéance en 2039.

Le budget annexe a bénéficié d'une avance de trésorerie du budget du Syndicat de 250 000 € en 2019 pour financer les premières factures. Il reste 50 000 € à rembourser.

Le Président propose à l'assemblée de débattre des orientations budgétaires.

Dépenses à prévoir :

- 1) Les dépenses courantes de fonctionnement pour les réseaux de chaleurs de St Jean St Nicolas et Montgenèvre.
- 2) Les dépenses d'investissements concerneront :

- La mise à jour de l'étude de faisabilité et la construction du réseau de chaleur à Baratier
- La construction du réseau de chaleur de Montgenèvre
- L'étude de faisabilité de Prunières

3) Autorise le Président à procéder à la mise en application des orientations budgétaires

Pour extrait conforme.

Le Président,
JEAN-CLAUDE DOU

Annexe 4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la loi de programmation des finances publiques n° 2018-32 du 22 janvier 2018
Vu la délibération portant création du budget annexe production d'énergie renouvelable,
Vu les statuts modifiés du SYME05 du 5 octobre 2022,

Le Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B) est une étape essentielle de la procédure budgétaire et de la vie démocratique de la collectivité. Il permet d'informer les élus sur la situation du syndicat et les perspectives budgétaires et de présenter les principales actions nouvelles qui pourraient être mises en œuvre, afin d'éclairer leur choix lors du prochain vote du budget primitif. Ce débat s'applique au budget principal et aux budgets annexes.

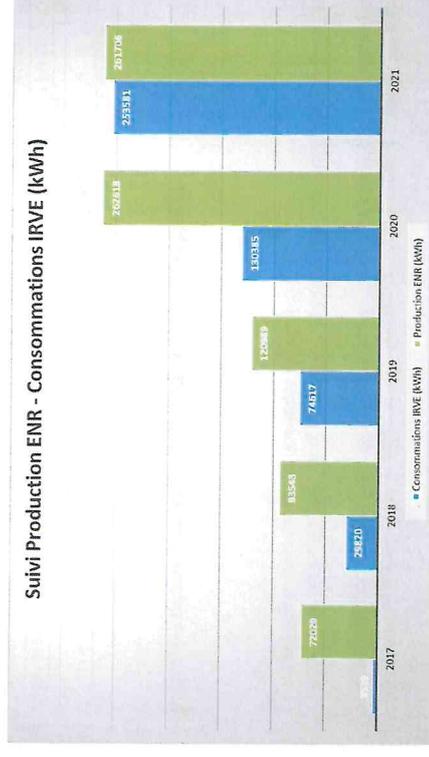
Le D.O.B est une étape obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants dans le cycle budgétaire. Il doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La tenue du débat d'orientations budgétaires ne constitue qu'un stade préliminaire de la procédure budgétaire. A son terme, aucune décision ne s'impose, ce débat doit permettre de présenter à l'assemblée délibérante les orientations qui préfigurent les priorités du budget. Le vote de celui-ci doit intervenir au cours d'une séance ultérieure distincte.

Conformément aux lois et règlements, le Président expose à l'assemblée générale le contexte budgétaire de 2022. L'exposé permet de proposer une prévision et de dresser des perspectives pour 2023.

1. Le contexte

A l'origine de la mise en place des bornes de recharge, le syndicat prônait l'approvisionnement de ses bornes en énergie verte et locale. C'est jusqu'ici un pari réussi malgré une augmentation très forte du nombre de recharge dans notre département. Le graphique ci-dessous nous montre la consommation d'électricité fournis au véhicules électrique qui se sont rechargés sur notre réseau en parallèle avec l'énergie produite par les installations du Syndicat.



Le budget annexe a été créé fin 2020 et un premier budget primitif a été voté en 2021.

Celui-ci comprend plusieurs centrales de production :

- **La centrale photovoltaïque de Saint Pierre d'Argençon :**
La centrale a été mise en service en 2017. Un système de supervision pour le suivi de la production a été mis en place en 2020 par le Pôle Energie du Syndicat puis amélioré en 2021. La production depuis le 1er Janvier 2022 est conforme aux prévisions.
- **L'Ombrière de Baratier :**
Les travaux ont été terminés en 2019 et l'ombrière a été mise en service en décembre 2019. La production totale réelle est en accord avec la production totale théorique (116 000kWh).

L'installation Photovoltaïque a fait l'objet d'une visite annuelle de vérification. Le système de Batterie est fonctionnel mais il reste des ajustements à réaliser par SPIE comme les afficheurs défaillants et la réception globale non prononcée car la moitié des batteries doivent être changées du au caractère expérimentale (forte différence de température entre été et hiver).

Dans la continuité de cette réussite, le syndicat se lance un nouveau défi qui permettra d'aller plus loin dans la notion de SmartCharging en proposant de l'incitation tarifaire (prix plus avantageux de la recharge lorsque l'ombrière photovoltaïque produit de l'énergie locale et inversement).

Deux temps forts seront alors nécessaires pour réussir ce défi :

1. **Mise en place d'une borne rapide de dernière génération ainsi 4 points de charge de 3-22kW**
Le premier temps fort sera la mise en place d'une borne de recharge rapide de dernière génération (en remplacement d'une borne dont la technologie est obsolète pour une tarification dynamique) qui servira aux

véhicules de passages ; combiné à 2 bornes de puissance 3kw à 22 kW dont l'utilisation sera elle dédiée aux véhicules en stationnement journalier.

2. Mise en place de la tarification incitative

Cette tarification incitative sera possible qu'après la mise en place d'un outil de calcul puissant qui, en temps réel suivra la production, la consommation ainsi que le stockage afin de déclencher l'application de tarif différenciés en fonction de la couverture ENR locale lors d'une cession de recharge.

- La centrale hydroélectrique de Champoléon :

La centrale est située entièrement sur la commune de Champoléon (département des Hautes-Alpes), au niveau du hameau des Baumes. Il s'agit de turbiner les eaux des sources des Oules de Valestrèche, anciennement captées pour l'usage de l'eau potable de la commune puis abandonnées du fait de la présence d'un taux d'Arsenic se situant au-dessus des normes pour la consommation humaine.

La commune a souhaité tirer parti du prélevement existant pour un nouvel usage : la production hydroélectrique et la sécurisation de la disponibilité de l'aspersion (une partie des eaux sont toujours captées pour l'usage de l'irrigation durant l'été).

À la suite de l'étude de faisabilité de 2015 concluant à la rentabilité du projet, la commune a délégué la maîtrise d'ouvrage au syndicat pour la construction de la microcentrale. L'objectif de ce projet est la production locale d'énergie décarbonée, et la génération de revenus pour la commune de Champoléon, l'ASA des Beaumes et le syndicat.

L'usage irrigation étant toujours actif, il restera prioritaire sur l'usage hydroélectrique à la suite de la construction de la microcentrale.

Les travaux ont débuté à l'automne 2020 et elle a été mise en service en février 2022

Le contrat avec EDF obligation d'achat a été signé en septembre 2022 et les premières recettes seront constatées lors de l'exercice budgétaire 2023.

- Le plan d'investissements des centrales photovoltaïques :

Avec la publication de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie en avril 2020, l'État a défini des objectifs de développement ambitieux des projets d'énergie renouvelable sur le territoire français. La France continentale a atteint 23% d'énergie renouvelable dans la couverture de ses consommations électriques en 2019 avec un objectif d'atteindre 40% à horizon 2030 avant d'aboutir à la neutralité carbone en 2050.

Afin d'assurer l'atteinte de ces objectifs, des groupes de travail nationaux animés par le Ministère de la Transition Ecologique et rassemblant les acteurs des filières ont été organisés entre 2018 et 2020 afin de proposer des mesures pour faciliter l'émergence et la réalisation de ces projets.

Le plan d'investissements pluriannuels du syndicat a la prétention de participer, sur tous les territoires, aux objectifs généraux par la pose et l'exploitation de générateurs photovoltaïques connectés au réseau en propriété du syndicat ou en autoconsommation.

Le syndicat propose aux communes membres de louer les surfaces des biens communaux sous forme d'autorisation d'occupation temporaire pour y développer des projets de production avec un loyer qui rémunère l'accord d'occupation.

A ce jour trois projets ont été lancés en revente totale :

- Aspres sur Buech – SDS : Il s'agit d'un projet de 36kWc avec revente totale

- Aspremont – Superette : Il s'agit d'un projet de 9kWc avec revente totale
- Lardier et Valença : Mairie : Il s'agit d'un projet de 9kWc avec revente totale

Les travaux vont débiter en octobre et les mises en services sont prévues pour fin 2022.

Un projet va également commencer la phase étude APD d'ici fin 2022 sur une toiture du hangar à plaquette appartenant à la communauté de communes de Serre Ponçon. La puissance envisagée est d'environ 150kWc. Les travaux sont prévus pour 2023.

- De nombreux projets de centrales hydroélectriques

A la suite de la réussite de la centrale de Champoléon, de plus en plus de communes sollicitent le syndicat afin de réaliser des études de faisabilité sur leur réseau d'eau potable de canons à neige voir sur des torrents. A ce jour le syndicat a signé des conventions avec les communes suivantes :

- Návache : Etude sur le réseau d'eau potable
- CCSPA : Etude sur la rénovation d'une centrale sur la commune de la bâtie neuve
- Saint Michel de Chaillol : Etude sur le réseau des canons à neige
- La Motte en Champsaur : Etude sur un torrent
- Sainte Colombe : Etude sur le réseau d'eau potable
- Saint Veran : Etude sur le réseau d'eau potable
- Rosans : Etude sur le réseau d'eau potable

- L'entrée au capital de Force hydro-électrique de l'Eysselette

Conformément aux accords passés avec GEG ENR pour la construction et l'exploitation d'une centrale hydro-électrique sur la commune des Orres, le syndicat devra prévoir les dépenses nécessaires à l'entrée au capital de la SAS avec la commune, à l'alimentation des comptes courants d'associées pour la prise en charge des études engagées et la construction des installations.

Gestion :

Le suivi des centrales de production est directement assumé par les agents du syndicat qu'il conviendra d'imputer au budget annexe en fonction des heures effectives de service pour les centrales.

Pour l'ombrière de Baratier, un contrat de maintenance avec une visite annuelle a été conclu en 2021 avec la société Gap Energie basée à la Roche des Arnauds.

1. Détail et évolution des dépenses et recettes de fonctionnement

Designation	Recettes de fonctionnement	Dépenses de fonctionnement
CA 2021	17 814 €	29 428 €
CA 2022 anticipé	56 000 €	50 000 €

DEPENSES 2021	MONTANTS
CHARGES GENERALES	3 407 €
IMPOT FONCIER	3 592 €
AMORTISSEMENT	19 093 €
CHARGES FINANCIERES	3 336 €

- Les charges de fonctionnement 2021 ne concernent que l'ombrière de Baratier car la centrale de Champoléon n'a été mise en service qu'en février 2022.
- Les recettes de fonctionnement 2021 ne contiennent que la quote part de reprise des subventions d'investissements, car aucune recette de production électrique n'a encore été reçue. Les 1^{ères} recettes de l'ombrière de Baratier ont été reçues au cours du 1^{er} semestre 2022. Elle représente la vente de production électrique de 2019 à 2021.
- Les dépenses de 2022 seront plus importantes car elles vont comprendre la gestion de l'ombrière de Baratier, la toiture photovoltaïque de St Pierre D'Argençon et la centrale hydroélectrique de Champoléon.
- Les 1^{ères} recettes de la centrale de Champoléon devraient être perçues au 4^{ème} trimestre 2022.

2. Evolution des dépenses et recettes d'investissement

Designation	Recettes d'investissement	Dépenses d'investissement
CA 2021	1 331 661 €	1 049 695 €
CA 2022 anticipé	21 141 €	255 000 €

DEPENSES 2021	MONTANTS
OMBRIERE	412 574 €
CHAMPOLEON	602 085 €
REPRISE DE SUBVENTION	17 814 €
EMPRUNT	17 222 €

RECETTES 2021	MONTANTS
SUBVENTION	368 568 €
EMPRUNT	744 000 €
AVANCE DE TRESORERIE	200 000 €
AMORTISSEMENT	19 093 €

Pour extrait conforme.

Le Président,
JEAN-CLAUDE DOU

1) Les dépenses courantes de fonctionnement : la maintenance des centrales, les assurances, les impôts fonciers et les amortissements notamment. Les recettes des 3 centrales de production devraient être perçues 2023.

2) Les dépenses d'investissements : le remboursement de l'emprunt, la reprise des quotes parts de subventions, et les travaux à venir sur les nouveaux projets photovoltaïques et hydroélectriques.

3) Autorise le Président à procéder à la mise en application des orientations budgétaires

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

3. Etat de la dette

Un emprunt de 744 000 € a été contracté pour financer la construction de la centrale hydroélectrique de Champoléon.

Au 31/12/2022 le capital restant dû est de 692 133 €.

Une avance de trésorerie de 200 000 € a été faite par le budget principal. Elle sera remboursée dès que le budget annexe le permettra.

Le Président propose à l'assemblée de débattre des orientations budgétaires.

Dépenses à prévoir :

